★ Année 1951. — N° 51 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mardi 10 Avril 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 107e SÉANCE

Séance du Lundi 9 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Retrait de l'ordre du jour de propositions de loi.

3. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Abelin, rapporteur.

Art. 1er: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1230: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1660 et 1670: adoption avec les chiffres de l'Assemblée nationale.

Chap. 3090 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Paumier, tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Paumier, Coudray, le rapporteur, Pflimlin, ministre de l'agriculture; Géraud Jouve, Xavier Bouvier. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 5120 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Lucas, tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Lucas, le rapporteur, le ministre de l'agriculture. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Adoption du chapitre.

Chap. 5130 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Coudray tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: M. Coudray. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5220 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Paumier, tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale: MM. Paumier, le ministre de l'agriculture, — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5230 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Sur l'article: MM. Waldeck Rochet, le ministre de l'agriculture, Sourbet.

Adoption de l'article 1er.

Art. 6 et 7 (textes du Conseil de la République): adoption.

Art. 8 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendements de M. Tricart et de M. Charpentier, soumis à discussion commune et tendant à reprendre le texte du Conseil de la République: MM. Tricart, Lucas, le rapporteur. — Adoption.

Art. 9 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Tricart tendant à reprendre le texte du Conseil de la République: M. le rapporteur. — Adoption.

Art. 10 (supprimé par le Conseil de la République).

Amendement de M. Tricart, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: M. le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

L'article demeure supprimé.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion). — Discussion d'un projet de loi.

M. Abelin, rapporteur suppléant.

Art. 1er: réservé.

Etat annexé.

Chap. 0010 et 0020: adoption.

Chap. 1000.

M. Barel, Mme Galicier, MM. Livry-Level, Poimbœuf, Géraud Jouve, Brusset, Gazier, ministre de l'information; Gosset, président de la commission de la presse; Pierrard.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Barangé, rapporteur général; Brusset, Mme la présidente.

6. — Dépôt d'une proposition de loi.

7. — Dépôt de rapports.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du samedi 7 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues n° 11260, portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950 autorisant la transformation d'emplois et la réforme de l'auxiliariat; 2° de M. Wagner et plusieurs de ses collègues n° 12000, portant recrutement, dans le corps des agents spéciaux de la sûreté nationale, des fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat dégagés des cadres ou licenciés par application de la loi du 3 septembre 1947 et des textes qui l'ont modifiée et complétée, mais le Gouvernement, en application de l'article 38, alinéa 2, du règlement, demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

AGRICULTURE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture) (n°s 12635, 12690).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Erwin Guldner, directeur du cabinet du ministre de l'agriculture.

M. Boniface, du cabinet du ministre de l'agriculture.

M. Casays, conseiller technique au cabinet du ministre de l'agriculture.

M. Constantin, du cabinet du ministre de l'agriculture.

M. Protin, directeur au ministère de l'agriculture.

M. Guillaume, du ministère de l'agriculture.

M. Lordon, du cabinet du ministre de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Abelin, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Le Conseil de la République a apporté peu de modifications au texte adopté par l'Assemblée nationale.

Nous pourrions les étudier une à une, sans qu'il soit besoin que je fasse à l'Assemblée un exposé d'ensemble.

Mme la présidente. Conformément à la décision prise le 26 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[Article 1er.]

Mme la présidente. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexe.

Je donne lecture de ces chapitres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1230. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 85.906.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 85.905.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1230, au chiffre de 85 millions 905.000 francs.

(Le chapitre 1230, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 1660. — Exploitations en régie. — Salaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 375 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 370 millions 168.000 francs;

Soit une diminution de 4.832.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1660, au chiffre de 375 millions de francs.

(Le chapitre 1660, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 1670. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 66.834.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 71 millions 666.000 francs;

Soit une augmentation de 4.832.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1670 au chiffre de 66 millions 834.000 francs.

(Le chapitre 1670, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 3090.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3090. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.400.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.399.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale, mais M. Paumier a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République, soit 2.399.000 francs.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, j'estime que le Conseil de la République a agi sagement en opérant un abattement indicatif de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 3090. En effet, ce chapitre, relatif aux indemnités pour frais de mission à l'étranger, est très contestable et très controversé, à juste titre d'ailleurs.

M. Estève, notre collègue du Conseil de la République, a fait porter ses observations sur trois points précis.

Le premier concerne l'exportation des pommes de terre. Je n'ai pas d'observation à présenter à ce sujet.

Sur le deuxième point, qui concerne le statut de l'alcool, quelques observations très sommaires s'imposent. A cet égard, l'abattement indicatif de 1.000 francs se trouve pleinement justifié.

Incontestablement, le statut de l'alcool, indépendamment même des problèmes viticoles, provoque un vif mécontentement. Le Gouvernement a fait état, avec grand éclat, d'une exportation d'alcool vers l'Amérique. Or, cette exportation, pré-

sentée comme une grande victoire de l'agriculture française que le Gouvernement voudrait mettre à son actif, coûte en réalité très cher aux producteurs d'alcool et à l'Etat, puisque cet alcool a été vendu un tiers moins cher environ qu'il ne valait à l'époque sur le marché mondial.

Non seulement il s'en est suivi une perte pour les producteurs d'alcool des diverses régions de France, mais le gouvernement américain, ou plus précisément les trusts américains qui ont acheté cet alcool ont fait une affaire d'or en raison du prix énorme auquel ils l'ont revendu.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous trouvons parfaitement fondé l'abattement indicatif de 1.000 francs opéré sur ce chapitre et que je vous demande de confirmer.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray, contre l'amendement.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, l'abattement indicatif de 1.000 francs opéré par le Conseil de la République sur les crédits du chapitre 3090 traduit la protestation, au moins pour l'un des sénateurs, contre la politique pratiquée par le Gouvernement en ce qui concerne l'exportation des produits de primeurs, en particulier de la région bretonne.

Je partage l'inquiétude de mon collègue du Conseil de la République plus encore pour l'année 1951 que pour les années précédentes. Je tiens, en effet, à indiquer que j'ai été témoin de l'action conduite par le ministère de l'agriculture pour le développement de cette exportation.

Le témoin que je suis confirme qu'au ministère de l'agriculture tout a été mis en œuvre pour maintenir ouvert avec l'Angleterre le marché des pommes de terre, ouverture obtenue l'année dernière par le ministère de l'agriculture alors que ce marché était fermé depuis 1933.

J'ai constaté que le ministère fait aujourd'hui tout son possible, non seulement pour qu'il soit maintenu ouvert, mais aussi pour que le délai imparti aux exportateurs français, qui expire normalement le 31 mai, soit prolongé dans toute la mesure du possible.

En cette année 1951, il est à craindre, si ce délai était maintenu, que les producteurs bretons de pommes de terre de primeur soient dans l'impossibilité absolue d'exporter leurs produits, car, du fait des intempéries, la plantation des pommes de terre de primeur a été tardive et il n'y aura pas de récolte avant le 31 mai.

Je suis moi-même allé à Londres voir nos représentants à l'ambassade et notre conseiller commercial. J'ai obtenu un concours complet de leurs services, à la demande de M. le ministre de l'agriculture, et ils ont tout mis en œuvre pour m'aider dans les démarches que j'entreprenais en vue de prolonger ce délai. Ils sont maintenant assez convaincus de l'importance de ce problème pour qu'aucune occasion ne soit négligée d'obtenir une telle prolongation. Je suis sûr qu'il n'est pas besoin de demander à M. le ministre de l'agriculture de le leur rappeler à l'occasion pour que cela soit fait.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de revenir sur l'amendement qui a été adopté par le Conseil de la République. L'inquiétude qui a été exprimée est justifiée; les reproches ne le seraient en aucune manière.

Je voudrais profiter de cette occasion pour redire à M. le ministre de l'agriculture que j'ai une autre inquiétude. Si le marché anglais risque de se trouver fermé avant que nos producteurs aient pu exporter le moindre tonnage de leurs produits, nos espoirs d'exportation se trouvent fondés sur le traité commercial passé avec l'Allemagne occidentale, traité à la signature duquel il a largement participé.

Dans ce traité commercial de décembre dernier figurait pour la première fois — et j'en remercie spécialement M. le ministre de l'agriculture — un tonnage de pommes de terre de primeur d'environ 20.000 tonnes.

Nous avions l'espoir que, conformément à la politique pratiquée dans les années passées et favorisée par un tarif préférentiel de transport que M. le ministre de l'agriculture avait obtenu de son collègue M. le ministre des transports, nous pourrions exporter vers l'Allemagne un important contingent de pommes de terre.

Hélas! aujourd'hui, ce traité se trouve remis complètement en question.

On avait espéré qu'il suffirait d'inscrire dans ce traité un tonnage et de prévoir un crédit pour que toutes les exportations prévues vers l'Allemagne soient réalisées.

Or, il n'avait pas été prévu une contrepartie suffisante d'importations de produits allemands, si bien que le déficit de la balance des payements allemands est tel aujourd'hui que les alliés ont dû suspendre toute importation en Allemagne de produits agricoles.

Cette situation alarmante me fait demander à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien s'en préoccuper particulièrement en économiste averti qu'il est.

Je lui demande, en attendant le rétablissement des relations et la reprise des échanges, de prévoir des mesures d'urgence pour l'exportation des pommes de terre de primeur en Allemagne. Cela n'est pas impossible.

Il conviendrait ensuite de s'efforcer, dans le nouveau traité, de maintenir un certain équilibre entre les importations et les exportations et d'en assurer la réalisation, ce qui semble à la base de tout échange économique avec l'étranger.

On avait espéré que l'union européenne des payements pourrait compenser ce déséquilibre. C'était compter que les nations étrangères, qui elles-mêmes font des échanges avec l'Allemagne, feraient les frais du déséquilibre qui se trouve être en faveur de la France.

Bien entendu, les nations étrangères se sont récusées. C'est pourquoi nous nous trouvons dans une situation aussi grave.

Je demande, quelles que soient les difficultés à vaincre et les influences à combattre, que soit prochainement conclu le nouveau traité commercial comportant un équilibre entre nos exportations de produits agricoles et nos importations de produits manufacturés allemands dont l'agriculture française serait bénéficiaire.

Telles sont les observations que je désirais présenter à M. le ministre de l'agriculture.

J'ajoute que les exportateurs de primeurs de Bretagne ont connu au cours des trois dernières années une telle mévente de leurs produits que leur situation est devenue extrêmement difficile. Leurs trésoreries sont asséchées; nombreux sont ceux qui ne peuvent plus faire face au payement de leur bail, de leurs impôts, ni même au payement de reliquats de prélèvements fréquents dans les campagnes.

Si une nouvelle mévente de ces denrées devait de produire cette année, je crains que nombre de cultivateurs de ma région ne soient obligés de renoncer à leur activité et de chercher à gagner leur vie d'une autre manière.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste pour que vous fassiez en faveur de la reprise des exportations de produits agricoles vers l'Allemagne, comme vous l'avez fait dans d'autres circonstances, tous les efforts dont vous êtes capable. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut accepter la réduction indicative de 1.000 francs. Cela a déjà été dit en commission, et M. Paumier était présent.

Nous avons accepté un certain nombre de réductions indicatives, mais une ample discussion s'étant engagée tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, M. le ministre ayant eu l'occasion de donner toutes les explications qu'on lui demandait, il n'est pas bon, pour le simple principe, de maintenir une réduction indicative de 1.000 francs.

Remarquez que le crédit est de 2.400.000 francs, et que l'amendement de M. Paumier tend à le ramener à 2 millions 399.000 francs.

Ce goût des chiffres compliqués que marque M. Paumier n'est pas partagé par tous. Nous pensons qu'il est bon de présenter des chiffres plus simples.

Toutes explications ayant été fournies, la commission des finances vous demande de repousser l'amendement de M. Bernard Paumier.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, j'entends bien que la réduction que je propose au chapitre 3090 n'a qu'une importance relative; mais, en fait, il ne s'agit pas seulement de chiffres et de l'aspect comptable de la question.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul, monsieur le rapporteur, à avoir, à l'occasion du chapitre 3090, formulé des critiques contre le Gouvernement.

Quand M. Coudray a pris la parole pour combattre mon amendement, je me figurais qu'il allait justifier la politique gouvernementale.

Il a fait tout le contraire. C'est d'ailleurs son droit le plus absolu et, sans relever la supercherie qui consiste à demander la parole contre un amendement pour abonder dans le sens des explications de son auteur, je ne discute pas ce droit.

M. le rapporteur. Il y a une nuance.

M. Bernard Paumier. En définitive, M. Coudray qui, en toute circonstance, approuve la politique gouvernementale, politique

agricole comprise, a fait, à sa manière, en ce qui concerne quelques produits agricoles, le procès de cette même politique.

M. Georges Coudray. J'ai rendu hommage aux efforts du Gouvernement.

M. Bernard Paumier. C'est pourquoi, sans voir là une intention démagogique chez M. Coudray, je crois que la meilleure façon — sans se faire trop d'illusions en la circonstance — de permettre des exportations plus rationnelles, c'est de s'élever, comme l'a fait le Conseil de la République, contre la politique gouvernementale. S'élever contre cette politique signifie, en conséquence, adopter notre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mes chers collègues, je pourrais tout d'abord faire observer qu'il n'y a entre l'amendement déposé par le groupe communiste et le chapitre que nous examinons qu'un lien très lointain. Il s'agit, en effet, d'indemnités pour frais de mission à l'étranger.

J'entends bien que ce que l'on critique, ce sont des accords commerciaux que nous concluons avec l'étranger. Mais je rappelle que ces accords sont conclus par des délégations qui, précisément, ne sont pas rémunérées sur les crédits du chapitre en cause.

Cette observation, de pure forme, d'ailleurs, ne doit pas autrement retenir notre attention et je veux bien, encore que la question ait été évoquée à l'Assemblée nationale en première lecture et devant le Conseil de la République, revenir brièvement sur les observations de M. Paumier.

Je sais parfaitement que le problème de l'écoulement de notre production de pommes de terre est de nature à légitimer quelques inquiétudes. Depuis déjà trois ans, la production française de pommes de terre a atteint un degré de développement tel que le marché national est trop étroit et qu'il convient de s'efforcer d'élargir autant que possible nos débouchés extérieurs.

Mais M. Paumier sait aussi bien que moi-même que l'accroissement des possibilités d'exportation ne dépend pas de la seule bonne volonté du Gouvernement français et qu'il convient d'obtenir aussi l'accord de certains gouvernements étrangers, accord pour lequel le groupe auquel il appartient ne s'est pas toujours efforcé de créer le climat psychologique favorable. Mais ceci est une autre histoire.

Nous savons que, pour les pommes de terre de primeur, deux marchés surtout entrent en ligne de compte: le marché allemand et le marché anglais.

En ce qui concerne le marché allemand, nos négociateurs ont obtenu que soit inscrit au dernier accord commercial franco-allemand un contingent d'exportation de 20.000 tonnes de pommes de terre de primeur.

Il est vrai qu'en ce qui concerne la réalisation de ce contingent, nous pouvons actuellement avoir certains doutes qui naissent des difficultés invoquées par M. Coudray depuis que la balance commerciale franco-allemande est déséquilibrée, d'ailleurs au profit de la France qui, depuis un an, a exporté vers l'Allemagne beaucoup plus de produits qu'elle n'en a acheté.

M. Coudray nous a demandé de veiller à ce que dorénavant un meilleur équilibre soit réalisé entre nos exportations vers l'Allemagne et nos importations de produits allemands.

Je veux d'abord faire remarquer que l'accord tel qu'il a été conclu, à peu de choses près, prévoyait un tel équilibre. Mais une chose est d'équilibrer *a priori* des exportations et des importations lors de la conclusion d'un accord commercial, et autre chose de réaliser l'équilibre dans les faits.

Or, depuis un an, nos prévisions d'exportations vers l'Allemagne se sont largement réalisées, surtout en ce qui concerne les exportations agricoles, au sujet desquelles de bons esprits émettaient des pronostics pessimistes. Elles représentaient, dans l'accord franco-allemand, 67 p. 100 du total de nos exportations, et elles ont effectivement représenté la plus forte part des exportations de notre pays vers l'Allemagne.

Mais ce succès même a abouti à une sorte de choc en retour. Les exportations allemandes vers la France ne se sont pas développées dans la mesure prévue.

Il ne m'appartient pas, dans le cadre de ce débat budgétaire, d'analyser les raisons pour lesquelles les ventes allemandes en France se sont ralenties. C'est un problème délicat qui fait actuellement l'objet de négociations internationales dont il convient de souhaiter le succès.

Mais il est hors de doute que l'avenir de nos exportations agricoles vers l'Allemagne est suspendu, dans une large mesure, au résultat de ces négociations internationales qui ont pour objet de réaliser un meilleur équilibre, non seulement dans les échanges franco-allemands, mais plus généralement dans les échanges intra-européens, et le sort même de l'union européenne des payements se trouve actuellement engagé.

Il me sera permis de retenir — oh! sans défendre contre M. Paumier le gouvernement français dont nous savons bien que, de toute manière, il ne saurait trouver grâce à ses yeux, mais pour rendre un hommage équitable à nos négociateurs qui, aux prises avec de lourdes difficultés, ont réussi à obtenir des résultats méritoires — qu'en réalité, l'accord commercial franco-allemand a ménagé à nos producteurs de pommes de terre de primeur des possibilités d'exportation importantes.

En ce qui concerne l'Angleterre, le problème a été parfaitement analysé par M. Coudray qui a bien voulu reconnaître que nos négociateurs à Londres ont déployé de grands efforts pour obtenir que la date limite pour les exportations françaises de pommes de terre de primeur vers l'Angleterre soit reportée au delà du 31 mai, date qui, surtout cette année, étant donné les conditions météorologiques, est certainement trop rapprochée.

Ce n'est pas la faute de nos négociateurs si nous n'avons pu jusqu'à présent obtenir gain de cause. Je tiens à remercier publiquement M. Coudray qui, spontanément, s'est rendu à Londres pour joindre ses efforts personnels à ceux des représentants officiels de la France.

Nous avons encore quelque espoir d'obtenir satisfaction. Mais, encore une fois, cela ne dépend pas de la seule volonté française. C'est l'accord de l'administration et du gouvernement britanniques qu'il s'agit d'obtenir.

Si je rappelle ce fait, ce n'est pas pour contester — je tiens ici à le dire très nettement — la réalité des difficultés dont souffrent actuellement les producteurs de pommes de terre de primeur ni la légitimité de leurs inquiétudes, c'est pour leur donner l'assurance que, contrairement à ce qui a été allégué par le porte-parole du groupe communiste, le Gouvernement français ne néglige aucun effort pour que ce problème délicat soit résolu.

M. Bernard Paumier. Vous n'avez pas parlé des exportations d'alcool.

Mme la présidente. La parole est à M. Jouve.

M. Géraud Jouve. Profitant de ce qui vient d'être indiqué pour la pomme de terre, je voudrais dire quelques mots des produits laitiers.

La discussion en deuxième lecture du budget de l'agriculture se déroule au moment où naissent de graves appréhensions, surtout dans les départements spécialisés, comme le Cantal, dans la production laitière.

Quelle sont les dispositions prises pour éviter un effondrement des cours des produits laitiers ? Il est souvent question dans la presse d'un plan de stockage. A vrai dire, en dehors d'indications très sommaires sur l'existence d'un plan ministériel, nous ne savons rien, et nos producteurs se demandent à quelle sauce ils vont être mangés au printemps.

L'an dernier, faute de prévisions dans ce domaine, nous avons dans mon département, assisté vers le mois d'août à une montée en flèche des prix des fromages de garde, pour aboutir à une baisse catastrophique provoquée par des importations à notre avis mal calculées.

Nous demandons aux pouvoirs publics de se préoccuper dès maintenant d'éviter de pareilles fluctuations qui ont désorienté et desservi les producteurs, sans profiter aux consommateurs.

J'ai constaté, quant à moi, qu'à la faveur de ces fluctuations, deux ou trois trusts laitiers finissent par contrôler toute la production de mon département et que les rares affineurs indépendants, ainsi que les coopératives, sont menacés de ruine cette année.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre, si ce plan existe, qu'il nous en révèle au plus tôt la consistance et les grandes lignes, ainsi que les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour le réaliser.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Avant de m'adresser à M. Géraud Jouve, je voudrais répondre à M. Paumier, en ce qui concerne les exportations d'alcool.

J'ai cru comprendre que M. Paumier s'est plaint de l'insuffisance des prix obtenus.

Or, cette question relève davantage du ministre du budget, puisque son département ministériel est le tuteur de la régie commerciale des alcools.

Il me suffira de constater que le prix obtenu pour les exportations d'alcool vers les Etats-Unis d'Amérique est sensiblement supérieur à celui que nous aurions pu retirer de l'utilisation de l'alcool comme carburant.

C'est donc, en définitive, par un gain pour la régie commerciale des alcools que s'est traduite l'exportation d'alcool vers les Etats-Unis.

M. Bernard Paumier. Cet alcool a été vendu à un prix inférieur à celui du marché mondial.

M. le ministre de l'agriculture. Répondant à M. Géraud Jouve, j'indiquerai, contrairement à ce qu'il a laissé entendre, que les dispositions prises l'an dernier par mon prédécesseur, M. Valay, ont été parfaitement efficaces.

Il est reconnu par toutes les organisations professionnelles que la mise en place d'un plan de stockage a permis, l'an dernier, au moment de la plus forte poussée de production, de limiter la baisse et d'éviter un véritable effondrement du marché laitier.

Cette année-ci, il faut convenir que le problème se présente à nous d'une manière plus redoutable que l'année dernière. C'est pourquoi le département de l'agriculture a élaboré un plan de stockage qui, s'inspirant très largement de l'expérience réalisée l'an dernier, nous paraît de nature à éviter à nouveau le risque d'effondrement du marché laitier.

Ce programme fait actuellement l'objet d'études communes entre les différents départements ministériels intéressés. Je pense que le Gouvernement pourra dans ce domaine arrêter ses décisions à très bref délai, je veux dire dans un délai qui ne saurait excéder une dizaine de jours.

Je m'excuse auprès de M. Géraud Jouve de ne pas pouvoir dès à présent lui faire un exposé plus complet sur ce plan qui n'a pas encore reçu la sanction gouvernementale. Mais je puis lui donner l'assurance que le Gouvernement se préoccupe des perspectives actuelles du marché laitier et qu'il est bien résolu, selon des modalités qui restent à définir, à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour assurer à ce marché la stabilité dont il a besoin.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouvier.

M. Xavier Bouvier. Je remercie M. le ministre de l'agriculture de ses déclarations et je m'associe pleinement aux observations de M. Coudray, représentant comme moi-même le département d'Ille-et-Vilaine, très versé dans tous les problèmes concernant le pays malouin, en particulier, la question des primeurs.

L'exportation ne s'improvise pas. Nous avons pu constater ce fait, monsieur le ministre, à l'automne dernier, lorsque nous avons cherché à placer à l'étranger, non pas nos pommes de terre, mais nos pommes à cidre. Vous vous souvenez certainement de l'acuité que présentait ce problème. Il est donc indispensable de suivre une grande politique agricole, de façon que nos cultivateurs — la France étant un pays essentiellement agricole — soient assurés de l'écoulement de leurs produits.

Vous nous avez parlé de l'accord commercial franco-allemand. Nous ne voudrions pas être finalement les dupes, si je puis dire, du relèvement industriel de l'Allemagne.

Nous savons que tout récemment on a permis à l'industrie allemande de travailler à plein. Or, sur le plan industriel, en bien des domaines, l'économie allemande concurrence de façon parfois tragique l'industrie française.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attire tout particulièrement votre attention sur l'intérêt que présente pour nos populations rurales la certitude de l'écoulement de leurs produits.

La France a conclu avec la Sarre un accord étroit sur le plan économique. Puisque vous représentez un département limitrophe de cette région, vous savez que nous avons toujours exporté vers la Sarre nos produits agricoles. Il convient de prendre des mesures pour que les primeurs de Bretagne...

M. Maurice Lucas. Et d'ailleurs!

M. Xavier Bouvier. ...puissent, de façon quasi certaine, trouver là un débouché important.

La Sarre ne compte, certes, qu'un million d'habitants. Mais il s'agit là d'une population industrielle à revenu stable du fait de l'activité minière et sidérurgique. Ce petit territoire peut devenir un gros consommateur. C'est là, en partie, qu'il doit être possible de trouver la solution du problème de l'écoulement des primeurs de Bretagne.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090 au chiffre de 2.400.000 francs.

(Le chapitre 3090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 5120:

7e PARTIE. — SUBVENTIONS

a) *Subventions.*

« Chap. 5120. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.498.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.800.000 francs.

Soit une augmentation de 302.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Lucas a déposé un amendement tendant à rétablir le chiffre du Conseil de la République, soit 1.800.000 francs.

La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Mes chers amis, je n'insisterai pas. Les minutes de M. le ministre de l'agriculture étant comptées (*Sourires*), j'estime qu'il est préférable de le laisser travailler tranquillement dans son ministère et de ne pas ouvrir ici un long débat agricole.

Au demeurant, l'Assemblée connaît l'intérêt moral et social que présentent les jardins ouvriers. Je lui demande donc de vouloir bien adopter le crédit voté par le Conseil de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut suivre M. Lucas, car il s'agit, en l'occurrence, non d'un transfert sans modification de l'affectation d'un crédit, mais d'un véritable virement, opération interdite par l'article 17 de la Constitution.

D'autre part, on ne saurait considérer que l'accord verbal donné au Conseil de la République par M. le ministre de l'agriculture transforme une proposition d'origine parlementaire en une proposition d'origine gouvernementale, car il y aurait également dans ce cas une infraction à la Constitution, un texte gouvernemental ayant été discuté en premier lieu par le Conseil de la République.

Dans ces conditions, la commission ne peut que maintenir sa position et opposer au texte adopté par le Conseil de la République l'article 17 de la Constitution.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois comprendre que M. le rapporteur semble douter de ma fidélité à la Constitution. Il n'en est rien.

Il est exact que la question avait été soulevée au Conseil de la République à la suite d'un amendement tendant à autoriser le transfert que propose actuellement M. Lucas. J'avais alors eu l'occasion d'exposer qu'à mon sens une proposition de ce genre tombait incontestablement sous le coup de l'article 47 du règlement du Conseil de la République, de même qu'elle était justiciable de l'article 48 du règlement de l'Assemblée nationale.

L'un et l'autre de ces textes donnent à la commission des finances et au Gouvernement la faculté de réclamer la disjonction ou de soulever la question préalable, de sorte que, soit la commission des finances, soit le Gouvernement, sont juges de l'opportunité d'invoquer ces dispositions réglementaires et constitutionnelles.

A tort ou à raison, j'avais pensé, et je pense encore, qu'il n'était pas opportun, qu'en tout cas il n'était pas indispensable d'opposer l'article 47 du règlement du Conseil de la République à la demande de transfert, puisqu'il ne s'agissait que de relever, dans une mesure d'ailleurs modeste, le montant des crédits prévus en faveur des jardins ouvriers grâce à une diminution peu sensible du crédit d'un autre chapitre.

Mais, présentement la situation est différente. M. le rapporteur de la commission des finances du Conseil de la République n'a pas reçu de cette commission le mandat impé-

ratif d'invoquer l'article 47 du règlement de l'autre Assemblée. Mais M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale exécute le mandat qui lui a été donné d'invoquer l'article 48 du règlement de l'Assemblée. La disjonction est de droit.

Mon intervention peut paraître inutile. Je l'ai faite — je m'en excuse — parce que je tenais à justifier la position que j'avais cru devoir prendre au Conseil de la République tout en précisant que je n'avais pas manqué de souligner — sur ce point je me rencontre avec la commission des finances — qu'une pareille demande de transfert peut donner lieu effectivement à l'application de l'article 48 du règlement de l'Assemblée nationale et que le Gouvernement se réserve le droit d'invoquer cet article chaque fois qu'il le jugera opportun.

Mme la présidente. La commission oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Lucas. La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

M. le rapporteur. Je précise que la commission s'est trouvée dans l'obligation de soulever un argument tiré de la Constitution et du règlement et qu'elle n'est nullement opposée au développement des jardins ouvriers dont elle considère, au contraire, qu'ils présentent une utilité incontestable.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5120 au chiffre de 1.498.000 francs.

(*Le chapitre* 5120, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5130. — Subvention pour l'organisation des migrations rurales ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 40 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 39.700.000 francs;

Soit une diminution de 300.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Coudray a présenté un amendement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République, soit 39.700.000 francs.

M. Georges Coudray. Etant donné le débat qui vient d'avoir lieu à l'occasion de l'amendement de M. Lucas, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5130 au chiffre de 40 millions de francs.

(*Le chapitre* 5130, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 5220:

« *b*) Charges économiques:

« Chap. 5220. — Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi de moyens mécaniques en agriculture. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.499.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.499.998.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

M. Paumier a présenté un amendement tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale, soit 3.499.999.000 francs.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Le dépôt de mon amendement n'a pas été motivé par une question de chiffre. Mon intention est seulement de présenter à l'occasion de ce chapitre important quelques brèves observations

Je ne reviendrai pas sur la position adoptée par l'Assemblée au mois d'août 1950 à l'occasion de la discussion d'un projet de loi et d'une proposition du groupe communiste tendant à accorder, non pas une ristourne, mais un degrèvement du prix de l'essence destinée aux besoins agricoles. Nous nous sommes expliqués à ce propos lors de la discussion en première lecture de ce budget. Je me borne à rappeler qu'en ce domaine la menace s'est précisée.

Tout d'abord, le 1er janvier 1951, à la suite du vote sur la question de confiance posée par le Gouvernement de M. Pleven, un relèvement de 15 p. 100 des droits de douane a été adopté par 314 voix contre 223. Ce superimpôt a eu pour conséquence d'augmenter de 3 francs 80 au minimum le prix du litre d'essence.

J'observe ensuite que la ristourne a été payée très tardivement. Ce n'est que ces jours derniers que son montant a été versé aux usagers, aux coopératives et à tous ceux qui ont établi des demandes, au demeurant fort compliquées.

D'autre part, on va sans doute vers de nouvelles augmentations du prix du carburant, sans compter les augmentations mensuelles de 0 franc 50 par litre décidées par voie de décret.

Ma dernière remarque, la plus importante, a pour objet de dénoncer le projet de loi d'économies du Gouvernement. Ce dernier entend réaliser un montant de 25 milliards d'économies en vue de tenter d'équilibrer son budget de réarmement qui atteint la somme fantastique de 740 milliards. Il résulterait de ce projet qu'une somme de 1 milliard serait prélevée sur le crédit prévu pour la ristourne aux usagers des carburants agricoles. Si la majorité de l'Assemblée adoptait ce projet d'économies, ce n'est donc pas 3.500 millions qui seraient attribués, au titre du chapitre 5220, pour la ristourne sur le prix de l'essence employée pour les besoins agricoles, mais seulement 2.500 millions.

Je tenais à apporter ces précisions, sans pour autant accorder plus d'importance qu'il ne convient au vote de mon amendement.

Mme la présidente. Vous le retirez donc, monsieur Paumier ?

M. Bernard Paumier. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je dois tout de même remercier M. Paumier d'avoir déposé un amendement qui tendait à augmenter de 1.000 francs le crédit du chapitre 5220 et, ensuite, de l'avoir retiré.

En ce qui concerne le fond même de la question, je suis porté à reprocher à M. Paumier d'avoir brossé un tableau quelque peu unilatéral. Notre collègue a parlé de l'inclusion dans le programme d'économies déposé sur le bureau de l'Assemblée d'une somme d'un milliard prélevée sur le crédit de 3.500 millions que l'Assemblée a bien voulu voter en première lecture.

En ce qui concerne ce premier point, je tiens à rappeler que le programme d'économies a été déposé pour déférer au vœu du Parlement et qu'il appartient au Parlement lui-même de décider si les économies doivent être finalement adoptées ou si, au contraire, d'autres modes de financement ou d'équilibre du budget doivent être retenus. Il est donc parfaitement possible à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de maintenir ce crédit d'un milliard, c'est-à-dire de laisser intacte la subvention de 3 milliards et demi qui avait été proposée par le Gouvernement.

En outre, le Gouvernement a déposé, le 21 mars 1951, sous le n° 12597, un projet de loi tendant à créer des ressources supplémentaires pour un montant de 2.300 millions en vue d'une ristourne sur les carburants agricoles. Par conséquent, loin de vouloir diminuer l'ampleur de l'effort entrepris pour abaisser le prix des carburants agricoles, le Gouvernement se préoccupe d'augmenter l'efficacité de cet effort. Si la ristourne telle qu'elle a été votée est limitée à 2 milliards et demi, l'addition des 2.300 millions dont je viens de parler porterait le total à 4.800 millions et, si le Parlement croit devoir écarter le milliard d'économies proposé en ce domaine, c'est à 7.800 millions que s'élèvera le total des ressources affectées à la ristourne aux carburants agricoles.

Il s'agit donc incontestablement d'un effort de grande envergure et j'espère qu'avec l'accord du Parlement, nous pourrons le poursuivre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5220 au chiffre de 3.499.998.000 francs.

(*Le chapitre* 5220, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5230. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.800 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.799.999.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5230 au chiffre de 1.800 millions de francs.

(*Le chapitre* 5230, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à 15.856.560.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Sur l'article, la parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je désire poser deux questions à M. le ministre de l'agriculture.

La première a trait à la crise viticole et aux mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer un écoulement normal de la récolte. Les vins vendus jusqu'ici se vendent au-dessous du prix plancher de 290 francs le degré hecto. De plus, à moins de cinq mois des prochaines vendanges les trois quarts de la récolte sont encore bloqués.

Par un arrêté en date du 5 décembre 1950, le Gouvernement a ramené de 100 à 50 hectos la quantité minimum de déblocage pour chaque récoltant. A la suite de cette mesure qui viole les prescriptions de l'article 55 du code du vin — et contre laquelle nous avons été les seuls à nous élever — ce sont surtout les petits et moyens viticulteurs qui font les frais de la crise viticole. En effet, cet arrêté ne s'appliquant pas à l'Algérie, les gros viticulteurs algériens ont pu écouler la moitié de leur récolte, tandis que les petits et moyens viticulteurs de la métropole ne peuvent pas vendre leur vin.

C'est là, monsieur le ministre, une situation intolérable qui ne saurait se prolonger. Un mécontentement profond et parfaitement légitime existe dans nos régions viticoles. La masse des petits et moyens viticulteurs réclame la remise en vigueur de l'article 55 du code du vin, qui permettait à chaque récoltant de vendre et d'expédier 100 hectos pour la première tranche débloquée. Elle demande encore l'allégement de la fiscalité qui, en frappant durement les vins, en réduit la consommation.

La situation est particulièrement critique dans les milieux viticoles. Nos petits et moyens viticulteurs se demandent avec inquiétude comment ils vont vendre leur vin. Je vous demande, au nom du groupe communiste, de nous dire quelles mesures vous comptez prendre en vue de donner satisfaction aux revendications que je viens de formuler.

Ma deuxième question concerne la subvention pour le maïs importé.

Lors de la discussion de ce budget en première lecture, l'Assemblée a voté une subvention d'un milliard pour le maïs importé. Ce crédit permet de céder à des prix raisonnables le maïs importé aux éleveurs, qui sont en majorité de petits cultivateurs. Or, malgré ce vote, la subvention n'est plus payée Elle n'est cependant pas supprimée officiellement. Le Gouvernement envisage de le faire par mesure d'économie, mais en attendant sa suppression, elle n'est plus payée. Il en résulte que le prix du maïs importé acheté par nos petits éleveurs a augmenté de façon sensible.

Dans mon département, le prix du kilogramme de maïs d'importation vient d'augmenter de 8 à 9 francs, ce qui porte ce prix à 42 francs, alors que le blé se vend 25 francs le kilogramme. Vous admettrez qu'il est anormal que, le blé se vendant 25 francs le kilogramme, le maïs destiné au bétail se vende 42 francs.

Je précise encore une fois que les petits cultivateurs de la Bresse, en particulier, achètent des quantités très importantes de maïs. Ce sont donc de petits paysans qui font les frais de la mesure décidée par le Gouvernement. C'est selon nous, une économie très mal placée, car, en augmentant le prix des aliments du bétail, vous entraînerez une hausse du coût de la vie.

Cette mesure est donc défavorable à la fois aux intérêts de nos cultivateurs et à ceux des consommateurs. Des économies sur le budget de guerre seraient bien préférables à celles qui sont ainsi faites sur la subvention du maïs.

Je tiens à élever une très vigoureuse protestation, car je considère que vous n'avez pas le droit de supprimer cette subvention avant que l'assemblée nationale se soit prononcée sur cette suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai très brièvement à M. Waldeck Rochet, car l'heure n'est certainement pas d'instituer un débat sur la politique viticole ou sur la politique des aliments du bétail.

En ce qui concerne le problème viticole, dont nous connaissons tous la gravité, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de définir la politique du Gouvernement. Elle consiste à établir la stabilité du marché du vin en renonçant à mettre sur le marché, au cours de la présente campagne, les excédents que celui-ci ne peut pas absorber.

Il demeure un problème essentiel, celui du sort réservé à ces excédents. A cet égard, les études sont en cours et le Gouvernement sera conduit à fixer sa position dans les tout prochains jours.

Sur le deuxième point, j'ai eu l'occasion d'exposer à l'Assemblé nationale, au cours du précédent débat budgétaire, l'intérêt qu'il y avait à maintenir la subvention au maïs.

Je dois dire qu'à ce moment-là un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale ont paru avoir un sentiment différent du mien, et au sein même de la commission de l'agriculture — M. Waldeck Rochet le sait bien — les opinions étaient très divisées.

Finalement, l'Assemblée nationale, dans sa majorité, a bien voulu rétablir la subvention au maïs.

Le Gouvernement, pour sa part, obéissant à la volonté du Parlement, a établi le programme d'économies dont j'ai parlé précédemment à propos de la ristourne aux carburants et a fait figurer dans ce programme, qui a été soumis au Parlement, la subvention d'un milliard de francs.

M. Waldeck Rochet, malgré le vote antérieurement émis par le Parlement, relevant le prix du maïs, ce qui était la conséquence nécessaire de la suppression de la subvention, nous reproche de ne pas avoir respecté la volonté du Parlement. Mais, c'eût été une singulière manière de la respecter que de continuer à vendre le maïs à un prix qui ne pouvait être maintenu que grâce à cette subvention et de dépenser par conséquent une subvention dont le sort doit être fixé par le Parlement. Car si l'Assemblée décidait de supprimer la subvention, il est évident qu'une telle décision serait inopérante si, avant même que n'intervint cette décision, nous avions déjà dépensé la subvention.

Le Gouvernement n'avait donc pas d'autre solution, précisément dans son souci de respecter la volonté du Parlement, que de suspendre l'utilisation de la subvention jusqu'à ce que le Parlement ait statué sur le sort de celle-ci.

Personnellement, je puis répéter ce que j'ai déjà déclaré au cours du précédent débat budgétaire: il me paraît souhaitable, du point de vue de l'équilibre du marché céréalier, de rétablir la subvention au maïs.

J'espère que telle sera la conclusion qui se dégagera du prochain débat parlementaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je regrette que M. le ministre ne se soit pas étendu davantage sur les solutions à appliquer d'urgence en ce qui concerne la crise viticole et sur les mesures à prendre pour y mettre un terme.

M. le ministre nous a dit que le Gouvernement avait eu le souci de résorber les excédents, ce qui justifiait les mesures qu'il a prises, notamment par son arrêté du 5 décembre dernier.

Il est vrai qu'il y a des excédents, mais c'est précisément à partir du moment où il y en a que la question se pose de savoir qui doit faire les frais de la crise et à qui l'on doit accorder une priorité de vente.

L'arrêté du 5 décembre dernier a surtout lésé les petits et moyens viticulteurs. Car vous avez favorisé les gros viticulteurs algériens.

D'après une statistique récente, les viticulteurs algériens ont vendu plus de 50 p. 100 de leur vin tandis que les viticulteurs français n'ont pu écouler qu'environ 22 à 25 p. 100 de leur récolte. Je le répète, en ramenant le minimum de déblocage de 100 à 50 quintaux, vous avez surtout frappé les petits producteurs.

Nous reprochons à votre politique de sacrifier les petits et moyens viticulteurs aux intérêts d'une minorité de gros viticulteurs capitalistes. Nous vous demandons de remettre rapidement en application l'article 55 du code du vin et de donner la possibilité à chaque récoltant de vendre un minimum de 100 hectolitres de vin. C'est d'ailleurs ce que demandent de nombreux viticulteurs.

Quant à la suppression de la subvention pour le maïs importé, je crois que le Gouvernement avait la possibilité de continuer à la payer, d'autant que l'Assemblée nationale, en première lecture, s'était prononcée pour le maintien de cette subvention.

A la vérité, vous avez agi avec l'idée de la supprimer définitivement. Je crois, en effet, que l'on envisage dans les milieux gouvernementaux de faire cette économie d'un milliard sur le maïs importé et, avant même que l'Assemblée ne se prononce, vous avez pris votre décision.

Nous protestons contre cette décision et nous demandons instamment à l'Assemblée nationale de maintenir cette subvention à la fois au profit de nos producteurs, de nos cultivateurs et de nos consommateurs.

Mme la présidente. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, de vous interpeller sur la politique viticole et sur la politique agricole en général, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire.

Le problème à résoudre est en effet très difficile.

Il y a déjà quelque temps nos collègues communistes avaient proposé la plantation en vigne d'un nombre important d'hectares pour chaque exploitation, parce qu'il fallait que le prix du vin baissât.

M. Waldeck Rochet. C'est faux.

M. Jean Sourbet. Nous en reparlerons en temps voulu, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Jean Sourbet. Votre proposition porte le n° 74.

Nous avons depuis diminué les droits.

La récolte, cette année, est très importante et les vins se vendent très mal à la propriété sans que le consommateur en profite. Mais je vais m'arrêter là en ce qui concerne la viticulture, car, je le répète, ce n'est pas le moment de traiter à fond la question.

Je veux seulement vous poser deux questions. La première, qui est d'importance, à mon avis, concerne les carburants agricoles.

En effet, nous parlons depuis longtemps du carburant agricole; nous souhaitons qu'il y ait enfin un carburant à la portée de ceux qui exploitent avec des engins mécaniques.

Je crois savoir, monsieur le ministre, qu'un carburant agricole a été enfin trouvé, qu'il est prêt et qu'il faut actuellement la signature de M. le ministre des finances et la vôtre.

J'aimerais savoir si nous aurons bientôt ce carburant, ce qui constituerait une solution beaucoup plus juste que celle de la subvention. Ce n'est point que je veuille critiquer la subvention; toutefois, s'il est vrai qu'elle a été distribuée par vos services aussi bien que possible, elle n'en a pas moins créé de nombreuses injustices.

Je voudrais que vous nous disiez, monsieur le ministre, si ce carburant qui, paraît-il, est destiné exclusivement à l'agriculture, qui ne pourra pas être employé pour les voitures de tourisme ou autres, sera bientôt mis en distribution et à la portée de tous possesseurs d'engins mécaniques.

La distribution de ce carburant vous amènera à récupérer le montant de la subvention que vous avez prévue et qui, certainement, pourrait être reporté d'une façon très juste et équitable sur les engrais. En effet, si le maïs, aujourd'hui, soulève la question dont M. Waldeck Rochet a parlé tout à l'heure et qui nous inquiète, puisque le maïs vaut 42 francs le kilogramme alors que le blé en vaut 25, le problème des engrais est, lui aussi, d'importance, car le maïs, comme toutes les autres céréales, supporterait une charge accrue, et il est déjà trop cher.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exposer au cours du précédent débat budgétaire, la question du carburant agricole fait actuellement l'objet d'études techniques. Mais, contrairement à ce que suppose M. Sourbet, ces études ne sont pas encore achevées. Elles sont poursuivies très activement en liaison avec les ministères intéressés, notamment le ministère de l'industrie et du commerce, mais il est actuellement impossible d'en préjuger le résultat.

Je reconnais très volontiers que la solution du carburant agricole serait préférable à celle de la ristourne. Elle serait plus efficace, plus simple et peut-être même plus économique, mais, actuellement, il nous faut attendre le verdict des techniciens.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 6.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — L'article 12 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, modifiant l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi du 7 juillet 1933, est ainsi modifié:

« Une taxe de cinquante centimes (0 fr. 50) par kilogramme de viande net abattue est perçue par le Trésor pour frais de surveillance de ces établissements.

« Les conditions générales de perception, les pénalités et les principes contentieux applicables à cette taxe sont ceux qui sont prévus par le code général des impôts en matière de taxe sur les transactions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — L'article 14 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, modifiant le paragraphe 2 de l'article 15 de la loi du 7 juillet 1933, est ainsi modifié:

« Une taxe de cinquante centimes (0 fr. 50) par kilogramme net des produits livrés aux acheteurs est perçue au profit du Trésor.

« Les conditions générales de perception, les pénalités et les principes contentieux applicables à cette taxe sont ceux qui sont prévus par le code général des impôts en matière de taxe sur les transactions ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 8.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 8, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Les communes exploitant un abattoir sont tenues d'instituer une taxe sur les viandes de toute nature abattues dans cet établissement.

« Le taux de cette taxe ne peut excéder 3 francs par kilogramme de viande net.

« En outre, dans la limite d'un franc par kilogramme de viande nette, les communes peuvent instituer une surtaxe destinée à amortir les dépenses engagées pour la construction, la réédification ou la modernisation de l'abattoir ».

J'ai reçu deux amendements, le premier, présenté par MM. Tricart et Paumier; le second, déposé par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, tendant tous deux à reprendre, pour l'article 8, le texte du Conseil de la République, c'est-à-dire à substituer, dans le premier alinéa, aux mots: « sont tenues d'instituer », les mots: « peuvent instituer ».

La parole est à M. Tricart, pour soutenir son amendement.

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, le 26 janvier 1951, quelques instants avant minuit, l'Assemblée nationale adoptait, par 386 voix contre 175, plusieurs dispositions concernant les taxes sur la viande.

M. Bernard Paumier. Ce fut un vote à l'esbrouffe.

M. le rapporteur. On ne peut pas laisser dire cela.

M. Jean Tricart. En premier lieu, aux termes des articles 6 et 7, les deux taxes existantes furent doublées; en second lieu, d'autres taxes furent instituées par les articles 8 et 9.

L'article 8, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, est ainsi conçu:

« Les communes exploitant un abattoir sont tenues d'instituer une taxe sur les viandes de toute nature abattues dans cet établissement.

« Le taux de cette taxe ne peut excéder 3 francs par kilogramme de viande nette.

« En outre, dans la limite d'un franc par kilogramme de viande nette, les communes peuvent instituer une surtaxe destinée à amortir les dépenses engagées pour la construction, la réédification ou la modernisation de l'abattoir ».

L'article 9 débute ainsi: « Les communes sont tenues d'instituer une taxe pour frais de visite ou de poinçonnage des viandes... ».

Si je puis m'exprimer ainsi, les majorations furent parrainées par M. le ministre de l'agriculture et les créations soutenues par M. Abelin et M. Degoutte.

Il est vrai que cette brève discussion donna lieu, ainsi que l'a fait remarquer M. Paumier, à quelques pirouettes.

M. le rapporteur en donna une éclatante démonstration. Voici sa première déclaration: « Pour gagner du temps, je déclare que la commission des finances maintient la disjonction des articles ».

M. Abelin précisa: « Mon observation vaut pour les articles 6 à 12 inclus ».

Si nous tournons la page du *Journal officiel*, nous pouvons lire la seconde déclaration du rapporteur: « J'estime qu'il y aura dans cette Assemblée une majorité pour voter les articles 8 nouveau et suivants ».

Quelques instants après, le même M. Abelin indiqua: « Je propose le vote des articles 6, 7, 8 nouveau et suivants jusqu'à l'article 12 nouveau ».

Evidemment, les hommes de la majorité ne furent pas gênés par cette gymnastique. Membres du groupe du M. R. P., socialistes, radicaux, y compris ceux qui, à la commission de l'agriculture, s'étaient prononcés contre ces taxes, votèrent ces dispositions en moins d'un quart d'heure.

En ayant plusieurs attitudes, certains pensent peut-être pouvoir se justifier devant leurs électeurs. Ils se trompent. Ce sont seulement les actes qui comptent. Dans ce cas précis, l'acte, c'est le vote du 26 janvier dernier.

Mais il nous faut présenter une seconde remarque sur la façon dont furent votés les articles 8 et 9. Ces dispositions sont extraites d'une proposition de loi de M. Cordonnier portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales. Elles ont fait l'objet d'un rapport de M. Badiou, rédigé au nom de la commission de l'intérieur. Sans l'avis des membres de la commission de l'intérieur, à la sauvette, on a introduit des dispositions concernant les communes dans le projet de budget de l'agriculture.

Je veux rappeler que le groupe communiste s'opposait à l'institution de ces taxes pour trois raisons.

Premièrement, nous sommes partisans de la suppression des taxes sur la viande et sur les autres produits. Nous considérons qu'il y a là un facteur important de vie chère. Sur chaque kilogramme de viande, le consommateur paye, en moyenne, de 40 à 50 francs d'impôts indirects. Nous avons d'ailleurs déposé deux propositions de loi tendant à la suppression de ces taxes, la proposition n° 10743 de M. Tourtaud et la proposition n° 11500 de M. Waldeck Rochet.

Deuxièmement, les taxes que vous créez, car vous mettez les communes dans l'obligation de les instituer, ne vont pas remplacer d'autres impôts indirects. Elles majorent les taxes qui existent déjà ou s'y ajoutent. Il en résultera inévitablement une nouvelle hausse du prix de la viande.

Sans doute, ne vous êtes vous pas aperçus des dernières hausses de la viande. Vous ignorez que depuis deux mois, à la boucherie, le prix du veau a augmenté de 22 p. 100, celui du porc de 20 p. 100, celui du mouton de 25 p. 100. Le prix du lard a doublé en un an. Je tiens à préciser que l'écart grandit entre les prix à la production et les prix à la consommation.

En créant de nouvelles taxes, on accroit cet écart, on favorise la hausse. Et celle-ci ne profite nullement au cultivateurs, bien au contraire; celui-ci paie plus cher le morceau de viande provenant de la bête qu'il a vendue au même prix que précédemment.

A la vérité, les députés de la majorité ne connaissent pas les difficultés de fin de mois et se soucient peu de nouvelles hausses. Mais songez que, lorsque les prix montent, c'est l'épaisseur de la tranche de bifteck qui diminue dans l'assiette du consommateur.

En troisième lieu, l'établissement des taxes — la suppression de l'article 10 le confirme — va amener un contrôle sévère de l'abattoir à la boucherie. Il en résultera des tracasseries administratives qui seront supportées par le boucher, mais qui ne tarderont pas à toucher le fournisseur, c'est-à-dire le cultivateur.

Nous avons assez connu le contrôle économique pour avoir le moindre désir de sa réapparition.

Telle est notre position concernant ces taxes.

Considérons maintenant les modifications apportées à l'article 8 par le Conseil de la République.

Le texte qui nous est soumis par la commission des finances reprend le texte voté ici en première lecture.

Pour essayer de justifier la création des taxes, M. Abelin nous avait dit: « Nous voulons répondre au désir des maires ». C'était en quelque sorte par souci de défendre les budgets communaux.

Mais ce sont les maires et les conseillers municipaux qui connaissent le mieux les besoins de leur commune. Laissez au moins aux conseillers municipaux le soin de délibérer sur ce problème au lieu de leur imposer la création de ces taxes.

A la vérité, vous avez peur qu'ils n'instituent pas vos impôts indirects.

Les conseillers municipaux sont, pour la plupart, des travailleurs. Ils connaissent les difficultés croissantes des familles, ils entendent la voix des ménagères et y sont sensibles. Evidemment, si vous leur laissez la liberté, la plupart d'entre eux refuseront d'instituer vos taxes de vie chère et ils auront raison.

Peut-être est-il bon de rappeler l'indignation — en commission, évidemment — de M. Tanguy Prigent se faisant le champion de l'autonomie communale.

C'est le 15 novembre 1950 que M. Tanguy Prigent a proposé, en effet, de remplacer les mots « les communes seront tenues d'instituer », par les mots « les communes peuvent instituer ». Cependant, le 26 janvier, à l'Assemblée nationale, cette indignation était éteinte et tout le groupe socialiste, y compris M. Tanguy Prigent, votait le texte du Gouvernement.

Nous espérons qu'aujourd'hui le groupe socialiste se souviendra de cette indignation d'automne et votera notre amendement.

Nos collègues du mouvement républicain populaire, M. Charpentier notamment,...

M. Maurice Lucas. Et moi aussi!

M. Jean Tricart. ...vont, nous l'espérons, se souvenir de leurs protestations du 7 juin 1950.

M. Charpentier affirmait alors son opposition à ces taxes et nous indiquait sa crainte des tracasseries qui naîtraient de tels textes. Il pensait même que ceux-ci pourraient s'appliquer aux bêtes abattues pour la consommation familiale.

Il va falloir passer aux actes et voter nos amendements.

Nous sommes hostiles à ces taxes, mais comme le règlement ne nous permet pas, dans ce débat, de les faire annuler, nous choisissons le texte le moins mauvais, c'est-à-dire celui du Conseil de la République.

Nous considérons qu'il y a d'autres moyens de rechercher des ressources, qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable d'instituer ces taxes. La vie chère est contraire aux intérêts des cultivateurs et des ouvriers.

Nous demandons un scrutin sur chacun des amendements que nous avons déposés aux articles 8, 9 et 10. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lucas, pour soutenir l'amendement de M. Charpentier.

M. Maurice Lucas. Devant la commission de l'agriculture nous avions, nous aussi, demandé la substitution du mot: « peuvent », aux mots: « sont tenues de ». Je ne vois pas pourquoi on ouvre ici une discussion qui paraît bien avoir un caractère électoral. L'Assemblée nationale a d'autres tâches à accomplir que de se livrer à des discussions électorales. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous êtes orfèvre en matière de discussion électorales.

M. Maurice Lucas. Lorsque nous avons abordé cet article en première lecture, il était près de minuit et une confusion s'est produite. Alors que nous demandions la disjonction des articles

le président, soucieux de ne pas dépasser l'heure, a demandé à l'Assemblée de voter et, dans la confusion, cet article et les suivants ont été adoptés.

Toutefois, l'erreur a été réparée aussitôt au Conseil de la République.

Vous savez du reste que la commission de l'agriculture a toujours été d'avis de remplacer les mots: « sont tenues de » par le mot: « peuvent ».

C'est sur ce simple amendement que nous devons discuter maintenant.

Il était évidemment facile de demander, par des propositions de loi, la suppression de toutes les taxes sur la viande, surtout lorsque certains de nos amis avaient déjà déposé des propositions de loi...

M. Waldeck Rochet. Pas du tout. Voici trois ans que nous le demandons.

M. Maurice Lucas. Des collègues de différents groupes avaient, avant vous, déposé des propositions de loi pour simplifier la taxation.

M. Bernard Paumier. Une simplification n'est pas une diminution.

M. Maurice Lucas. Cette simplification aurait provoqué une amélioration sensible de ces taxes qui sont au nombre de huit.

M. Bernard Paumier. Une amélioration sensible, peut-être, mais pas une diminution.

M. Maurice Lucas. Le groupe communiste n'avait pas voté cette simplification.

M. Waldeck Rochet. Nous sommes partisans de la suppression de ces taxes.

M. Maurice Lucas. C'est seulement lorsque j'eus rappelé ce fait au groupe communiste qu'il envisagea le dépôt d'une autre proposition de loi.

Je n'aime pas beaucoup ces querelles au sein de l'Assemblée nationale qui a des questions plus importantes à régler.

M. Waldeck Rochet. La question des taxes sur la viande est importante.

M. Maurice Lucas. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes, vous aussi, convaincu de la nécessité de cette simplification. Nous espérons que vous vous efforcerez, au sein du Gouvernement, d'obtenir que celui-ci nous soumette des propositions tendant à simplifier toutes ces taxes.

En adoptant cette simplification nous rendrons un réel service à tous les intéressés, y compris au Trésor; car, nul n'ignore que les assujettis réussissent à échapper à un grand nombre de ces taxes, à celles, notamment, qui frappent les cuirs.

Par conséquent, au nom de mon ami M. Charpentier et au nom de la commission de l'agriculture, qui avait pris cette position, je vous demande d'accepter l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a écouté avec beaucoup de plaisir les explications de M. Paumier et de M. Lucas.

Il semble qu'une erreur se soit produite, car il n'est pas question pour la commission des finances — M. Paumier, membre de cette commission, doit le savoir — de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Nous sommes très sensibles à l'argumentation de M. le sénateur de Villoutreys et aux explications de M. le ministre de l'agriculture devant le Conseil de la République.

Il apparait donc que nous sommes tous d'accord; c'est l'expression « peuvent instituer » et non « sont tenus d'instituer » qui doit être retenue.

Mme la présidente. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Je veux préciser une fois encore qu'il s'agit pour nous de supprimer la taxe sur les viandes.

Je rappelle que notre première proposition de loi, n° 10743, a été annexée au procès-verbal de la séance du 25 juillet 1950.

Je veux souligner, d'autre part, qu'il ne saurait y avoir de surprise, car la commission de l'agriculture avait délibéré, non pas seulement sur le point de savoir s'il fallait remplacer les mots « sont tenus » par le mot « peuvent », mais aussi sur le fond et s'était prononcée contre les taxes en cause le 10 mai, le 7 juin et le 15 novembre, et je note que les membres de la commission de l'agriculture, après avoir pris une telle position, votèrent, à l'exception des commissaires communistes, la proposition de M. Abelin.

Mme la présidente. L'unanimité paraissant réalisée sur les amendements, sans doute ne maintenez-vous pas votre demande de scrutin, monsieur Tricart ?

M. Jean Tricart. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. Tricart et Paumier et de M. Charpentier, accepté par la commission.

(*Le texte des amendements, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets donc aux voix l'article 8 dans la rédaction proposée par le Conseil de la République.

(*L'article 8, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 9, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Les communes sont tenues d'instituer une taxe pour frais de visite ou de poinçonnage des viandes dont elles assument le contrôle sanitaire, qu'il s'agisse de viandes foraines ou de viandes provenant d'animaux abattus sur le territoire de la commune.

« Le taux maximum de cette taxe est fixé à 2 francs par kilogramme de viande net; elle ne peut, toutefois, être perçue à un taux excédant celui de la taxe d'abatage. Cette taxe ne peut frapper, au profit d'une même commune, les viandes déjà soumises à la taxe instituée au précédent article ».

MM. Tricart et Paumier ont déposé un amendement tendant à reprendre, pour cet article, le texte du Conseil de la République, c'est-à-dire dans le premier alinéa, à substituer aux mots: « sont tenues d'instituer », les mots: « peuvent instituer ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je renouvelle l'observation que j'ai présentée à propos de l'article précédent: une erreur d'impression a dû se produire dans le rapport.

La commission ne maintient pas la position indiquée par Mme la présidente et accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Tricart et Paumier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets donc aux voix l'article 9 dans la rédaction proposée par le Conseil de la République.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter la suppression, prononcée par le Conseil de la République, de cet article qui était ainsi conçu:

« Art. 10. — Pour l'assiette des taxes prévues aux deux articles précédents, s'il ne peut être procédé à la pesée de la viande nette, il sera fait application des dispositions du décret du 18 juillet 1913 qui a déterminé, pour chaque nature et catégorie d'animal, le poids vif moyen et le rendement en viande nette. »

MM. Tricart et Paumier ont déposé un amendement tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa position.

M. Tricart a précédemment déploré le travail fourni en première lecture par l'Assemblée nationale, disant qu'elle avait improvisé. Maintenant, il reprend les textes votés par l'Assemblée en négligeant le fait qu'entre 1913 et 1951 quelques progrès techniques ont dû intervenir. Il est bien évident que la pesée doit être obligatoire, M. Tricart devrait en convenir.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Tricart ?

M. Jean Tricart. Oui, madame la présidente, et je demande le scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Tricart et Paumier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	177
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 10 demeure supprimé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité requise	311
Pour l'adoption	382
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

RADIODIFFUSION

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe de la radiodiffusion française) (nos 11049-12530).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre du budget :

M. Roger, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Gerin-Roze, secrétaire d'administration à la direction du budget ;

M. Dehaye, chargé de mission au cabinet du ministre du budget ;

M. Degois, directeur général des douanes et droits indirects ;

M. Mascard, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Piel, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Colin, secrétaire d'administration à la direction du budget ;

Pour assister M. le ministre de l'information :

M. Francis Missa, chargé de mission au cabinet du ministre ;

M. Leschi, directeur des services techniques de la radiodiffusion ;

M. Porché, directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises ;

M. Tardas, directeur des services généraux de la radiodiffusion.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Pierre Abelin, suppléant M. Joannès Dupraz, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *rapporteur suppléant de la commission des finances.* Les membres de l'Assemblée ont en main le rapport qui a été établi sur le budget de la radiodiffusion française par M. Joannès Dupraz et qui est fort clair.

L'ordre du jour de l'Assemblée étant chargé, il ne me semble pas nécessaire de commenter les termes de ce rapport. L'Assemblée peut donc aborder immédiatement la discussion des articles

Mme la présidente. Conformément à la décision, prise le 5 décembre par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des projets de loi fixant les budgets des dépenses civiles, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres de dépenses de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres :

DÉPENSES

Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 128.116.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 10, au chiffre de 128 millions 116.000 francs.

(*Le chapitre 10, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 0020. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons au chapitre 1000 :

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 371.172.000 francs. »

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, le budget de la radiodiffusion est un exemple de détournement officiel de fonds.

En effet, pour l'essentiel, les 8.500 millions de francs de ce budget sont fournis par la taxe radiophonique, dénommée « redevances pour droit d'usage ». Usage de quoi ?

Usage d'un service partisan qui provoque la colère de ses usagers, lesquels, pour la plupart, contre leurs mille francs annuels, reçoivent une marchandise frelatée faite d'informations unilatérales et de commentaires tendancieux, uniquement conformes aux intérêts de la minorité qui administre pour l'instant, et mal, les affaires du pays.

Qui plus est, beaucoup d'auditeurs sont froissés dans leurs sentiments, choqués dans le plus profond de leur conscience par les propos haineux des speakers gouvernementaux.

Que cela plaise ou non, des millions de Françaises et de Français suivent avec sympathie les magnifiques efforts des peuples des démocraties populaires et les résultats obtenus par eux. Mais notre radio s'emploie à leur inculquer la haine de ces démocraties.

Parmi tant d'autres, voici un exemple probant: la radiodiffusion, dans son émission « La femme au foyer », a mené au début de cette année une campagne passionnée sur le prétendu rapt de 28.000 enfants grecs par les démocraties populaires. Excellent thème pour apitoyer les auditeurs! Mais, peu après, cette même émission a dû se donner un démenti. Pourquoi? Parce que le mensonge était trop gros. D'une part, Mgr Feltin, archevêque de Paris, a fait connaître la misère atroce des enfants restés en Grèce, mourant de froid et de faim. Le journal *La Vie catholique* a publié, à ce sujet, des chiffres impressionnants. D'autre part, la commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies a constaté que, sur mille cas d'enfants réfugiés, un à peine était suspect, du fait que le père aurait donné son consentement sans avoir consulté la mère, ou *vice versa*.

Mme Janine Bouissounouse, dans les *Lettres françaises*, rappelle que c'est le gouvernement grec lui-même qui a décidé l'évacuation des enfants. Elle cite le rapport de la Croix-Rouge, affirmant leur excellent état de santé. Elle cite aussi le témoignage du colonel Sheppard, ancien administrateur de l'U. N. R. R. A. en Grèce, qui se termine par ces mots: « Les enfants grecs ont retrouvé la paix et le bien-être ».

C'est avec l'argent des auditeurs qu'on réalise pareilles émissions haineuses, ainsi que celles du ministère des affaires étrangères vers l'étranger et que ce ministère ne paye pas.

On nous dira peut-être que 1.300 millions de francs sont prévus au chapitre « Payement des services rendus », mais ces 1.300 millions ne sont pas affectés comme il se doit aux dépenses de fonctionnement pour l'amélioration des émissions, mais aux dépenses d'équipement. C'est, pour l'Etat autant d'économisé qui va, par conséquent, dans le gouffre des dépenses militaires.

Cette somme de 1.300 millions est affectée, pour une grande part, à l'édification du centre émetteur d'Issoudun destiné à relayer les émissions de la Voix de l'Amérique à destination des pays de l'Est européen. Cette somme est donc consacrée à des émissions que les auditeurs français n'entendront pas et qui, d'autre part, ne sont que de la propagande de guerre, donc condamnable, surtout si la loi réprimant la propagande de guerre est votée, comme le bon sens et la sécurité de la France l'exigent.

Entendue hors de France, la radio gouvernementale est une radio partisane et partiale. Elle ne peut pas être neutre, parce que le Gouvernement est dans l'obligation de violenter l'opinion pour essayer de la gagner à l'idée d'une guerre, pour tenter de la dresser contre les peuples qui ont besoin de la paix et qui la veulent, pour dresser une partie du peuple français contre une autre partie, de plus en plus nombreuse, qui affirme hautement sa volonté de paix, s'oppose à la criminelle politique atlantique. Pour cela des milliards sont manipulés par une équipe de personnages pour qui la radiodiffusion est une chasse gardée. Ces personnages sont gagnés à l'idée du totalitarisme de la radiodiffusion, au service d'une classe et d'une idéologie, reprise de Goebbels pour le compte de la politique proaméricaine.

Mme la présidente. Je vous demande, monsieur Barel, de ne pas assimiler la radiodiffusion française à la propagande de la radio de Goebbels.

M. Pierre Girardot. Ce que dit M. Barel est la vérité.

M. Virgile Barel. Madame la présidente, j'essaie d'expliquer pour la n^ième^ fois que c'est là une comparaison que nous croyons devoir faire, parce que nous pensons qu'elle exprime la réalité.

Mme la présidente. Je vous reproche précisément de faire cette comparaison pour la n^ième^ fois.

M. Virgile Barel. Reprochez ce qu'il vous plaît, madame la présidente, notre rôle est de faire ici notre devoir, de défendre les auditeurs et surtout la paix.

M. Pierre Girardot. Très bien!

M. Virgile Barel. M. Pierre-Henri Teitgen, lors de son passage au ministère de l'information, n'a-t-il pas publié une circulaire anticonstitutionnelle, organisant la « réquisition en cas de grève »?

Et vous, monsieur Gazier, qui avez été secrétaire de la C. G. T. à la libération, qu'attendez-vous pour abroger cette décision illégale?

N'avons-nous pas le droit de dénoncer votre radiodiffusion qui s'emploie à prouver que les grévistes ont toujours tort, votre radiodiffusion qui a voulu, sans y parvenir d'ailleurs, dresser la population parisienne contre les travailleurs des métro-bus?

Voici par exemple la revue de presse du 29 mars, presque uniquement consacrée aux événements sociaux, revue dans laquelle sur 185 lignes, « *L'Humanité* », ardent soutien des travailleurs, n'a eu que 10 lignes et où un journal gouvernemental s'adresse aux grévistes de la R. A. T. P. dans les termes suivants:

« Un petit nombre d'entre vous a déjà repris le travail. C'est bien, mais c'est une reprise générale et immédiate que Paris exige. Notre population n'est pas un troupeau de bêtes de somme. Notre ville a une âme et de la mémoire. Il n'y a pas de « droit à la grève » qui tienne devant l'inhumanité d'un pareil traitement. Un fossé se creuse entre les immenses foules de gagne-petit, brimées et rançonnées, et vous, grévistes, qui abusez désormais du pouvoir dont vous disposez de jeter les gens sur le trottoir. »

Bien mieux que nous ne saurions le faire, les « métro-bus » ont administré la preuve que leur cause était juste, dans une lettre qu'ils ont adressée à M. le directeur de la radiodiffusion française.

Il nous paraît bon de la publier au *Journal officiel*:

« Monsieur le directeur,

« Le personnel de la R. A. T. P., toutes catégories, a l'honneur de vous demander de bien vouloir permettre à ses représentants de donner aux auditeurs de la radiodiffusion les raisons du conflit qui l'oppose aux pouvoirs publics.

« S'il formule cette demande, c'est que, depuis plusieurs jours, des informations qui n'ont que de lointains et approximatifs rapports avec la vérité sont données au sujet de ce conflit.

« Certaines de ces informations, erronées ou incomplètes, sont émises par des gens mal renseignés. D'autres, tendancieuses, sont lancées par des personnes qui veulent tromper l'opinion.

« M. le ministre des transports lui-même, dans une allocution radiodiffusée, a déformé la vérité sur la question des salaires et a omis « volontairement » de parler d'une question qui intéresse beaucoup le personnel de la régie, mais gêne considérablement M. Pinay: le respect de la loi sur la péréquation des pensions.

« L'ensemble de ces informations semble avoir pour but de dresser une catégorie de travailleurs de la région parisienne, les usagers, contre une autre catégorie de travailleurs, les employés de la R. A. T. P.

« La méthode d'informations pratiquée jusqu'à ce jour est contraire aux règles les plus élémentaires de la justice et de la démocratie.

« Dans une République, telle que le personnel la conçoit, chaque citoyen ou catégorie de citoyens doit pouvoir exprimer librement ses opinions, défendre ses droits, se justifier des accusations portées contre lui au même titre que tout autre citoyen ou catégorie de citoyens.

« C'est pourquoi le personnel est persuadé que vous voudrez bien lui permettre de faire entendre sa voix en recevant ses représentants qui diront aux auditeurs de la radiodiffusion ce que sont les revendications des agents de la R. A. T. P.

« Ces représentants indiqueront comment a été traitée la question des salaires et justifieront la revendication actuelle.

« Ils diront comment la péréquation des pensions est appliquée à la R. A. T. P. Ils rappelleront la patience dont a fait preuve le personnel en attendant la solution de problèmes posés depuis de longs mois à la direction et au conseil d'administration de la régie, au ministre des travaux publics et au chef du Gouvernement.

« Ils diront pourquoi ce personnel, dont on se plaît à reconnaître la compétence et le dévouement, ne pouvait plus attendre longtemps une solution à ses justes revendications.

« Ils expliqueront comment la question des salaires peut être résolue dans l'équilibre du budget de la régie et sans augmentation des tarifs.

« Ces explications seront données en termes courtois par des camarades documentés, ayant en mains des preuves irréfutables de ce qu'ils avancent et que ne pourront contester ni la direction de la régie, ni les ministères de tutelle.

« Le personnel pense que, ainsi éclairée, l'opinion publique pourra juger en toute connaissance de cause.

« Il espère que vous voudrez bien donner une suite favorable à la présente demande formulée par des gens qui constituent

un groupe très important d'auditeurs de la radiodiffusion, acquittent régulièrement les taxes réglementaires et pensent, de ce fait, avoir les mêmes droits que ceux qui parlent d'eux sans être toujours parfaitement au courant de leur situation.

« Pour le personnel de la R. A. T. P.: les secrétaires des organisations syndicales. »

Maintenant, plus personne n'est étonné d'apprendre que satisfaction n'a pas été donnée par le directeur de la radiodiffusion française à des milliers de travailleurs. Ce n'était pas une voix de l'Amérique.

Allez-vous, au cours de la campagne électorale, filtrer et censurer les programmes des candidats ? Nous déposons une proposition de loi en faveur de la liberté du micro à cette occasion. L'auditeur, quel qu'il soit, a le droit de savoir. Nous protestons contre le fait que l'auditeur est l'exploité de la radiodiffusion nationale. Il paye. Il ne reçoit que ce que veut bien lui donner le Gouvernement. Il est même traqué: 70 millions sont destinés — chapitre 604 — à être utilisés pour des éventuelles poursuites contre lui exercées par le moyen du mouchardage.

Si l'auditeur est exploité, s'il est gavé de force d'une mauvaise pitance, celle des informations unilatérales et proaméricaines en particulier, le personnel est soumis au régime des robots.

Certain récent voyage vers le maire de New York qui se prénomme lui aussi Vincent, comme on l'a fait remarquer avec tant d'esprit, nous a démontré que la consigne était: « brosse à reluire, en avant toute! »

Pour cela, la majorité de l'Assemblée a voté un crédit de 4 millions, 4 millions pour que les ondes nous fassent connaître des U. S. A. les discours préélectoraux français dans lesquels, sans mesure, on a fait de l'anticommunisme, on a exalté le réarmement allemand et l'armée que doit commander le général Eisenhower, où l'on a loué celui-ci et son collègue qui dirige les massacres et les incendies de Corée.

Ainsi eût pratiqué la radio si elle avait existé au moment où M. Raymond Poincaré, en 1914, rendait visite au tsar de toutes les Russies.

En 1951, cela se passe pendant que le peuple de France subit l'aggravation de ses conditions de vie, que la radio d'Etat française met à la charge des insuffisantes augmentations de salaire arrachées de haute lutte au patronat et au Gouvernement.

Nous n'aurons pas la naïveté de suggérer que la radiodiffusion de l'Etat français explique le marasme par la politique de guerre voulue par les milliardaires américains, ni d'espérer que la revue de presse du journal parlé donne une analyse de la magnifique étude publiée en ce moment par *l'Humanité*, montrant que la prospérité de la ploutocratie américaine est allée de pair avec les guerres de 1914-1918 et 1939-1945 et ne peut se prolonger que dans les conflits présents et à venir.

La radiodiffusion de l'Etat français alimente cet espoir. Elle peut, s'adressant à ses inspirateurs américains, reprendre à son compte la conclusion suivante d'un discours de M. Paul Reynaud s'adressant à ces derniers:

« Donc, dit M. Paul Reynaud, sur le plan des intérêts purement matériels, ce sont vos intérêts bien plus que les nôtres que nous défendons en Indochine. »

Sauf les cyniques intéressés, chacun doit constater que « les monopolistes américains » ont fait de leur haine des hommes et de leur cannibalisme leur spécialité, leur principale source de profits, leur principal moyen de soutirer des surprofits.

Comme cette évidence ne sera jamais — et pour cause — dite à votre radiodiffusion, mesdames, messieurs de la majorité et du Gouvernement, nul ne s'étonnera que nous demandions aux honnêtes gens de France d'écouter les « voix de la paix » et, en particulier, « Ce soir en France », que nous leur demandions de considérer la radiodiffusion française comme au service des hommes pour qui la guerre est le moyen de surseoir à la fin du régime qui fait les malheurs de l'humanité.

Nous conseillons d'autant plus les « Voix de la Paix » que, techniquement, elles sont supérieures et que leur contenu est autrement éducatif que la radiodiffusion française.

Lors des obsèques grandioses et si émouvantes d'Ambroise Croizat, auxquelles participaient 500.000 Parisiens, il n'y eut même pas une minute de reportage à la radiodiffusion française. Mais « Ce soir en France », deux heures après, donnait un reportage de vingt minutes faisant entendre des échos sonores et les discours prononcés à des centaines de milliers d'autideurs.

Lors de la réunion de la commission supérieure des conventions collectives terminée à vingt-deux heures quarante, l'un des participants, M. Henri Raynaud, représentant de l'immense majorité des salariés, accorda immédiatement une interwiev qui fut diffusée une demi-heure plus tard par « Ce soir en France ».

Qui empêcha la radiodiffusion française d'interwiever Henri Raynaud et d'informer les auditeurs avec autant de célérité et d'objectivité ? Rien, sinon la censure franco-américaine.

Le Français aux écoutes en 1951, comme pendant l'occupation, s'il veut savoir la vérité sur ce qui se passe dans son propre pays, n'écoute pas plus la radiodiffusion gouvernementale qu'il n'écoutait naguère Radio-Vichy ou Radio-Paris.

Messieurs du Gouvernement, vous êtes enchaînés à une politique, vous appliquez le « plan Marshall des idées », selon l'expression même de son promoteur, le sénateur américain Benton.

Les administrations, les organisations, les hommes publics reçoivent les éditions d'un riche papier et d'un beau travail typographique qui transporte les armes idéologiques de l'impérialisme américain. La propagande totale de M. Truman correspond à la diplomatie totale de M. Acheson.

Le département d'Etat américain a créé un « Conseil supérieur de la guerre froide ». La propagande officielle française s'aligne sur ce conseil.

M. Davidson, correspondant parisien de l'*Associated Press* écrivait le 16 avril 1950: « La voix de la France se fait entendre plus fortement, plus clairement et plus loin chaque jour dans le rôle qui lui appartient comme instrument de guerre froide.

« Pendant 150 heures par semaine, de nombreux émetteurs de la radiodiffusion française martèlent le rideau de fer de leurs émissions de nouvelles. »

Mais ce journaliste américain s'abuse. Ce n'est pas plus la voix de la France qui s'exprime au micro de la radiodiffusion française que ce n'était l'opinion de la France qu'exprimait ces jours derniers le Président de la République disant solennellement et avec un tantinet de ridicule: « La France est prête à tous les sacrifices ».

La voix de la France s'exprimera au micro de la France lorsque le peuple de France vous aura remplacés, messieurs du Gouvernement, par des Français pratiquant une politique française de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Galicier.

Mme Emilienne Galicier. J'interviens sur ce chapitre 1000 pour protester, au nom de la majorité des femmes de ce pays, sur le silence qui a été observé par la radiodiffusion française sur la magnifique assemblée nationale du 11 mars pour le désarmement qui s'est tenue au marché des Grésillons, à Gennevilliers.

Sur cette grandoise assemblée, votre radio fut muette. Pourquoi ? Parce que les 40.000 déléguées, radieuses de force et de volonté, venues de toutes les régions de France, ont clamé avec force: « Nous voulons la paix, le désarmement ».

Mais ces mots vous font peur. Pas un mot à votre radio sur les émouvantes et si humaines interventions de toutes les déléguées représentant l'immense majorité des femmes de notre pays qui, ayant déjà souffert de deux guerres, ne veulent pas d'une troisième guerre mondiale.

L'immense volonté d'union du peuple se trouvait réalisée par la volonté des femmes. Les déléguées, élues par quartier, par maison, par usine, par coron, toutes issues de couches diverses et de conditions sociales différentes, n'avaient qu'une même volonté: sauver la paix, exiger le désarmement. Toutes ont réclamé une vie meilleure, des salaires décents, l'augmentation des allocations familiales, du beurre et pas de canons.

Mais si la radiodiffusion n'a rien dit sur ce grand rassemblement de femmes, si elle n'a pas parlé de l'immense volonté des mères de préserver leur foyer, leurs enfants, des horreurs d'une nouvelle guerre, votre radio a insulté chaque jour la misère du peuple en annonçant les bons repas et déjeuners du président Auriol et de sa famille en Amérique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Votre radio cache la misère qui se développe dans les foyers ouvriers, où l'on a faim. Vous mentez à la radio chaque jour. Vous trompez le peuple en lui cachant les causes de sa misère qui sont la préparation à la guerre voulue par l'impérialisme américain, par Truman, avec votre aide, contre notre amie et alliée, l'Union soviétique et contre nous-mêmes.

Mais chaque ménagère sait que si elle fait double et triple journée pour raccommoder et rapiécer le linge afin que les enfants puissent aller à l'école, c'est parce que l'on fait des canons et que l'on en achète à Truman.

Oui, toutes les semaines, elles font des prodiges pour rapiécer les bleus de travail. Les mamans s'usent les yeux et accomplissent de durs travaux. La vie est si chère et les salaires si bas qu'il ne peut être question d'acheter.

Tout cela, votre radio ne le dit pas, alors qu'elle n'a cessé, pendant le voyage présidentiel, de parler de cette débauche de luxe étalé par Mme Auriol qui, à chaque réception, revêt une toilette nouvelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Madame, vous savez que ce n'est pas vrai.

M. André Pierrard. Si c'est vrai.

C'est votre radio qui l'a dit.

Mme la présidente. Ce n'est, en tout cas, pas en question.

Vous vous livrez à une insulte gratuite envers une femme qui mérite notre admiration. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Pierrard. C'est une réalité qui révolte le peuple.

Mme la présidente. Vous n'avez pas la parole.

Mme Isabelle Claeys. Elle révolte les ménagères qui ne peuvent pas s'acheter un manteau.

Mme la présidente. Vous n'avez pas la parole.

Je demande qu'il soit mis fin à ces interruptions.

M. Fernand Grenier. C'est la radio qui a annoncé elle-même que Mme Auriol avait emporté 120 robes.

Mme la présidente. Monsieur Grenier, je vous rappelle à l'ordre.

Mme Emilienne Galicier. M. Queuille et sa majorité ont voté 42 millions pour le voyage présidentiel. Mais M. Queuille et sa majorité ont refusé l'augmentation des salaires demandée par les ouvriers, et les enfants ont faim. Mais votre radio a beau faire le silence, toutes les femmes de France veulent la paix et luttent pour la paix et le bonheur de leur foyer, et leur volonté s'exprime par le serment qu'ont prononcé les 40.000 déléguées à l'Assemblée nationale des femmes pour le désarmement réunie le 11 mars à Gennevilliers:

« Au nom des mères qui veulent défendre la vie qu'elles donnent,

« Nous affirmons que la lutte ardente de millions de femmes sera plus forte que la volonté de guerre d'une poignée de criminels.

« Nous jurons de nous opposer de toutes nos forces au réarmement de l'Allemagne. »

M. Géraud Jouve. Laquelle ?

Mme Emilienne Galicier. Le serment poursuit:

« Nous jurons d'empêcher que notre pays soit transformé en un immense dépôt d'armes, d'explosifs, de bombes atomiques.

« Nous jurons de ne pas laisser supporter par les familles françaises les charges écrasantes de la préparation à la guerre.

« Nous jurons d'unir toutes les femmes de France pour imposer le désarmement.

« Unies aux femmes du monde entier, nous prenons l'engagement solennel de lutter sans trêve ni repos pour assurer la paix et le bonheur de nos foyers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce serment, les femmes, les mères, le tiendront. Elles lutteront de toutes leurs forces contre le réarmement de l'Allemagne. Elles lutteront en même temps contre l'armement de la France, contre l'occupation américaine de notre pays qui s'étend déjà sur quarante départements français.

Unies aux femmes du monde entier, nous imposerons le désarmement et exigerons, malgré votre radio menteuse, la signature d'un pacte de paix entre les cinq grands pour une vie de bonheur et de paix dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, j'ai fort peu de choses à dire.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous donner des apaisements sur l'amélioration technique dont vous comptez faire bénéficier la radiodiffusion française.

En effet, dans la région de l'Ouest de la France, j'ai pu constater par moi-même que, malheureusement, une radio mensongère — qui émet ses contre-vérités sur une longueur d'onde de 239 mètres — est trop facilement et trop bien entendue. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Des contre-vérités ?

En voici un exemple: récemment, j'ai entendu déclarer qu'en Amérique « sous peine de tomber sous les coups des gangsters de la légion » — je cite mot pour mot — on ne pouvait pas chanter « Mississipi », qui est un « spiritual » nègre, tandis que Paul Robeson pouvait le chanter à Moscou.

J'ai entendu, en Amérique, chanter « Mississipi » des dizaines de fois, partout, ainsi que d'autres « spirituals » nègres.

M. Fernand Grenier. Avez-vous souvent été, en Amérique, assis dans un restaurant à côté d'un nègre, monsieur Livry-Level ?

Mme la présidente. Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole.

M. Philippe Livry-Level. J'ai pris, en Amérique, des repas à côté de nègres.

Quand vous étiez ministre à Alger, monsieur Grenier, vous aimiez bien prendre vos repas avec les Américains, lesquels, d'ailleurs, vous fournissaient votre voiture pendant que les Anglais me fournissaient, à moi, un instrument un peu plus dangereux. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Grenier. Ce n'est pas très fort!

M. Philippe Livry-Level. Ce sont donc des mensonges que l'on entend, en permanence, à la radio dont je parle.

J'admets que notre population trouve intérêt, voire quelque plaisir, à la nouvelle qui lui apprend que d'équipe de l'usine Dynamo a gagné le championnat de football de l'U. R. S. S. Mais, ce que je regrette, c'est que nos émissions, qui sont bien faites et qui ne font pas de propagande mensongère... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. C'est le *Canard enchaîné* qui parle.

M. Philippe Livry-Level. ...soient mal entendues.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'améliorer les émissions radiophoniques dans l'Ouest de la France, sans toutefois, brouiller les émissions de Moscou, car la meilleure façon de juger ce que peut-être la propagande soviétique, c'est de l'entendre. Or, elle va du ridicule au grotesque et les gens s'en rendent compte, car ils ne sont pas idiots dans mon pays. (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas l'avis de la radiodiffusion française qui brouille les émissions de Radio-Moscou.

M. Philippe Livry-Level. Ces émissions ne sont pas brouillées, je vous le garantis.

M. Fernand Grenier. Elles le sont toujours.

Mme la présidente. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'a déjà été donné, l'année dernière, d'intervenir dans la discussion du budget de la radiodiffusion.

C'est exactement dans le même esprit que précédemment que j'interviens à nouveau, non pas, fût-ce au moindre degré, avec des préoccupations partisanes, mais avec le souci essentiel de faire que la radio française, qui est une radio officielle, assure, en toutes circonstances, le prestige de la France, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, et donne des satisfactions d'ordre intellectuel, artistique et moral à ceux qui l'écoutent.

Je commencerai par prendre acte de trois remarques glanées au cours du rapport de M. le rapporteur général.

Notre collègue a indiqué, avec une satisfaction que je partage jusqu'à un certain point, que de nombreux transferts de crédits ont permis de grouper des dépenses — correspondant à des rémunérations de personnels — jusqu'alors dispersées dans de nombreux chapitres différents.

Cette présentation, a ajouté notre rapporteur, donne une vue plus claire et plus exacte du rendement des personnels administratifs et techniques. Mais il a ajouté aussitôt, et c'est sur ce point que je voudrais attirer l'attention de M. le ministre: « Elle ne permet plus, par contre, de mesurer le coût d'exploitation de chaque région ».

Or je pense que les deux données sont indispensables à ceux qui ont pour charge — il s'agit de nous, parlementaires — de contrôler l'utilisation des ressources de la nation.

Par ailleurs, il pourrait être fort intéressant de comparer, et les crédits affectés aux différents émetteurs de province et

le rendement de chacun d'eux. Outre que nous pourrions ainsi procéder au contrôle auquel je viens de faire allusion, une émulation plus poussée serait peut-être ainsi créée entre les différents postes régionaux, compte tenu de leurs programmes et des initiatives qui les caractérisent.

Le second point du rapport sur lequel je voudrais intervenir est celui qui concerne la rémunération des auteurs et compositeurs.

De différents côtés, et depuis longtemps déjà, j'ai entendu — et je ne suis pas le seul — les doléances des représentants qualifiés de ces auteurs et de ces compositeurs, dont la part est évidemment bien minime, pour ne pas dire dérisoire, en considération de l'ensemble du budget de la radio, et aussi des sommes que l'on accorde, le cas échéant — j'y reviendrai dans une partie spéciale de mon intervention — à ceux qu'on appelle un peu hâtivement, autant que vulgairement, les « vedettes ».

En effet, la part allouée aux auteurs et compositeurs, d'après le rapport, se monte à 3 p. 100 des recettes couvrant les dépenses d'exploitation. Quand on connaît les talents que recèle la France, quand on sait aussi combien il y aurait lieu de les encourager, il convient d'envisager, sinon dans le budget actuel, du moins dans un autre budget — car il faut prévoir l'avenir — d'augmenter le crédit réservé aux auteurs et compositeurs, lesquels, à mon sens, le méritent amplement.

Enfin, ma troisième remarque à propos du rapport vise l'hebdomadaire *Radio* 51.

La radio est un organisme officiel. C'est une chose qui peut se discuter. On est en droit de se demander s'il est bon ou s'il n'est pas bon que la radio soit monopole d'Etat. Mais ce n'est pas mon propos pour l'heure. On peut se demander, en tout cas, s'il est indispensable que paraisse une sorte de journal officiel de la radio, dont l'utilité n'apparaît pas d'une manière évidente.

M. le rapporteur précise qu'une réduction de 1.000 francs au chapitre 6030 vise la publication en cause. Je n'interviendrai pas sur ce chapitre, mais je tiens à marquer ici combien je crois devoir m'associer à la réserve du rapporteur.

J'en viens maintenant à mes remarques propres et aux investigations auxquelles j'ai pu procéder.

Ces investigations, je le dis très loyalement, ne sont pas aussi poussées que si j'avais eu les moyens de mener une enquête exhaustive. Mais mes impressions d'auditeur, les réflexions que j'ai entendu formuler par d'autres auditeurs, des indications précises que j'ai reçues de différentes catégories du personnel de la radio me permettent, sinon d'apporter des solutions définitives aux problèmes en cause, du moins de poser des questions à leur propos.

Je parlerai d'abord de la dispersion des immeubles.

J'entends, monsieur le ministre, que vous n'êtes pour rien dans cette dispersion. J'entends, aussi, que tous autant que nous sommes nous souhaitons qu'elle prenne fin le plus tôt possible et qu'une véritable maison de la radio française apporte à ce pays un ensemble de diffusion vraiment satisfaisant.

M. André Pierrard. C'est un vieux disque.

M. Fernand Grenier. Il y a quatre ans qu'on en parle.

M. Marcel Poimbœuf. Il n'est pas mauvais d'insister lorsqu'on pense avoir la vérité avec soi. Je constate que, sur ce point, il y a certainement unanimité dans l'Assemblée.

En attendant que soit construite cette maison de la radio, je dis modestement, avec précaution et avec l'espoir que je serai entendu, qu'il y aurait peut-être intérêt à prévoir une meilleure utilisation des locaux existants.

Il m'a été signalé, par exemple, que des chefs de service, s'occupant d'émissions musicales, sont séparés de leurs secrétaires qui ne travaillent pas dans le même immeuble qu'eux. D'où des pertes de temps considérables et l'obligation de recourir à des communications téléphoniques au demeurant fort onéreuses.

Il m'a été signalé, également, que si certains responsables de ces immeubles assurent, dans les meilleures conditions, la surveillance et la coordination dont la responsabilité leur incombe, d'autres sont plus négligents au point que l'on trouve, à des heures où l'éclairage artificiel n'est pas nécessaire, des lampes allumées de tous les côtés, de même que, à des moments où le chauffage n'est pas indispensable, la température de certains locaux est vraiment excessive.

Il m'a été signalé, également, une certaine défectuosité des services de liaison provoquant ce que le bon peuple appelle tout tranquillement, d'une manière peu académique, sans doute, mais expressive, « la pagaïe ».

Je précise — car il est très grave de se fonder sur un fait particulier pour laisser entendre qu'il se multiplie — que je fais état d'indications qui m'ont été données ici et là. Je m'en voudrais que l'on donnât à mon intervention un caractère de généralisation qui n'est pas dans mon esprit.

Il existe, m'a-t-on dit, des horaires de travail un peu fantaisistes, non pas chez le personnel technicien dont, en général, on n'a qu'à se louer et dont je signale en passant que, trop souvet, les traitements sont notoirement insuffisants, mais chez certains personnels de bureau qui, paraît-il, en prennent à leur aise et arrivent à des heures vraiment tardives, sans souci de leur travail, lequel, sans doute, n'est ni technique ni artistique, mais qui a nécessairement sa place dans l'ensemble de la radiodiffusion française.

Toujours selon les renseignements que j'ai reçus, on relèverait — ici et là, je le précise encore — une opposition fâcheuse entre une pléthore de bureaucrates et une pénurie de collaborateurs techniques. Ce serait le cas, notamment, pour les assistants de production ou les agents qui passent les disques, dont, généralement, le travail est exercé d'une manière extrêmement consciencieuse et avisée.

A propos de l'emploi insuffisamment judicieux des crédits, quelques détails m'ont été signalés que je livre aux réflexions de M. le ministre et de l'Assemblée.

Un nouveau centre, le centre Rodin, qui devait accroître les possibilités de la radio par l'introduction de techniques nouvelles, a été constitué mais il serait actuellement inutilisable du fait d'une insonorisation inexistante, tout pouvant être entendu d'un studio à l'autre.

On m'a également cité le cas du centre Brossolette où se trouve la discothèque centrale. Sur la gestion de cet organisme, on m'a donné les meilleurs renseignements, mais il se trouve que, parmi les cinq ou six cabines d'audition, il y en a toujours plusieurs qui sont en panne et celles qui fonctionnent seraient dans un état de propreté contestable et relativement peu adéquates à l'écoute fructueuse des disques au moment de la préparation des émissions.

J'en viens à un point particulièrement intéressant en ce qu'il concerne une technique nouvelle, celle du microsillon. Il semble qu'on ait été quelque peu en retard pour adopter cette technique et qu'après l'avoir adoptée on n'ait pas pris les moyens les plus expédients et les plus économiques pour pourvoir à des nécessités nouvelles.

Il m'a été rapporté, par exemple, qu'on a commandé une dizaine de pick-up américains coûtant 40.000 francs pièce — — qui étaient encore récemment au Havre, à l'époque où j'ai reçu ces indications — alors qu'un technicien du matériel radio a mis au point un bras de microsillon adaptable sur les plateaux tournant à 33 tours 1/3 qui sont déjà en service dans tous les studios.

Une indication encore à propos du magnétophone. Cet instrument moderne, vous le savez tous, devenu courant dans d'autres établissements que la radio, qui est, par surcroît, très économique puisque ses bandes peuvent resservir indéfiniment, est encore, passez-moi l'expression, un oiseau rare à la radiodiffusion française.

Pour ce qui est de la mise à la disposition des crédits, il m'a été signalé que tel directeur de chaîne, qui établit les programmes, n'est pas assuré de pouvoir les réaliser, parce que, entre le moment où il accepte un programme et celui où son programme est diffusé, on peut, sans préavis, mutiler son budget.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ayant voté le budget, il serait intéressant que les textes adoptés par eux puissent donner aux utilisateurs, dans un cadre assez large et assez souple je le veux bien, mais suffisamment stable pour leur assurer une sécurité, la possibilité de savoir, en temps utile, quels sont leurs moyens d'exécution et d'interprétation.

Autre point de critique: le règlement des sommes dues aux compositeurs, auteurs, éditeurs, producteurs demanderait des formalités assez compliquées. C'est, hélas! un fait qui n'est pas exclusif à la radio et qui caractérise un peu trop notre administration française qui, à côté de très belles et méritoires réalisations, comporte évidemment des anachronismes et des routines.

Il m'apparaît qu'il serait normal et bon, surtout s'agissant d'auteurs et de compositeurs qui ne sont pas toujours des gens disposant de ressources considérables, que l'Etat se comporte tout à fait en honnête homme et paye ses dettes dans les plus brefs délais.

Abordons, si vous le voulez bien, maintenant, la question des programmes.

La spécialisation des chaînes est un fait acquis dans la théorie et aussi assez largement dans la pratique, mais, à mon sens, d'une façon insuffisante.

Il existe, par exemple, une chaîne nettement spécialisée dans les variétés. Je comprends très bien que l'on puisse aimer ce genre d'émissions à propos desquelles je ferai d'ailleurs quelques observations. Mais il importe que d'autres chaînes — je parle de la chaîne nationale et de Paris-Inter — ne soient pas, à leur tour, débordées par les variétés. Ce sont des chaînes qui ont affaire, en règle générale, à un public intellectuellement ou artistiquement plus exigeant, et je crois qu'il serait bon que l'on se conformât aux vœux de ce public.

Il serait bon aussi que lorsqu'un auditeur veut passer, pour se détendre, ou au contraire pour s'élever, d'une chaîne à l'autre, il puisse, en toute sécurité, savoir que sur la chaîne parisienne, il trouvera essentiellement des variétés, et que les programmes plus recherchés, il les trouvera sur la chaîne nationale ou sur Paris-Inter.

Les variétés, j'entends bien qu'elles peuvent être utiles, et même intelligentes, intéressantes, profitables à l'esprit. Mais on pourrait tout de même exiger — je me garderai ici, pour ne désobliger personne, de citer de cas précis sinon pour une émission qui me paraît vraiment excessive, surtout dans le cadre où elle est donnée — un peu plus de tenue, pour que ce ne soit pas le genre... je vais dire le mot, j'hésitais à le dire...

M. Max Brusset. Débraillé.

M. Marcel Poimbœuf. ...non seulement débraillé, mais le genre « poisse » qui, de temps en temps, prévaille dans cette catégorie d'émissions.

Cela n'est pas profitable aux familles qui écoutent, aux enfants en particulier, et cela ne doit pas donner à l'étranger une très haute idée de notre esprit et de notre sens des valeurs les plus élevées.

J'en viens aux vedettes. On en fait un extraordinaire abus, abus d'autant plus déplorable qu'en règle générale, elles coûtent très cher — on se demande pourquoi — par comparaison avec ce que reçoivent des compositeurs et des auteurs de talent. On sait, de surcroît, que leur notoriété et leurs privilèges tiennent bien souvent à des considérations, sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, très étrangères à leurs capacités artistiques, et je ne vois vraiment pas pourquoi la radiodiffusion française constituerait un encouragement à ce genre d'exploitation de la crédulité publique et à des mœurs des plus contestables.

De ces vedettes, il en est de toute nature. Il en est du cinéma, du théâtre, du music-hall, des boîtes de nuit. A ce propos, on se croit obligé de diffuser de temps en temps une audition des programmes de ces boîtes de nuit. J'entends bien qu'elles peuvent, comme tout le monde, donner du jazz, mais j'ai un peu l'impression que c'est une réclame que l'on fait pour ces boîtes et je serais curieux de savoir si cette réclame est payée sous une forme ou sous une autre et, le cas échéant, qui peut en être le bénéficiaire.

Je ne suis pas très sûr qu'il soit indispensable que cela continue.

Quel besoin aussi a-t-on d'exploiter à la radio, sur diverses chaînes, notamment sur celles qui ne devraient pas comporter d'éléments de ce genre, ce que je n'hésite pas à appeler la confession publique, non pas une confession comportant la contrition et le ferme propos, mais tout simplement l'étalage cynique, par un certain nombre de personnages plus ou moins notoires, de l'un et l'autre sexe, de leurs turpitudes ou de leurs petits côtés, sur lesquels le meneur de jeu insiste complaisamment. Celui-ci n'hésite même pas, lorsqu'il n'obtient pas suffisamment de détails savoureux, à provoquer son interlocuteur.

Je ne suis pas très persuadé que ce genre d'émission soit à sa place dans une radiodiffusion française officielle.

Nous avons entendu récemment pendant des semaines un critique, dont je ne conteste pas le talent, encore que, je dois l'avouer — on jugera par là de mon ignorance — j'aie appris son nom en l'écoutant à la radio.

Ce critique passait son temps à déblatérer, à traiter de tous les noms possibles ses contemporains et prétendait ne se plaire — on le comprend quand on l'a entendu — que dans la société des animaux.

Je ne crois pas non plus indispensable que de telles réflexions soient produites à la radiodiffusion française.

J'ai dit tout à l'heure que je ferais une exception et que je citerais une émission. Je la citerai d'autant plus qu'elle est imposée sous couleur, paraît-il, d'émission du journal parlé à la chaîne Paris-Inter, chaîne qui est destinée à un tout autre genre d'émissions. Il s'agit de « Rendez-vous à 5 heures ».

J'ai eu quelquefois — dans la mesure où je n'étais pas ici, ce qui est assez rare — l'occasion d'écouter cette audition. Je dois dire qu'en aucune manière elle ne m'a donné satisfaction. C'est évidemment un rendez-vous — on pourrait même parler de maison de rendez-vous — de toutes les trivialités, de toutes les vulgarités, de tout ce qui est le plus contestable dans l'ordre intellectuel et moral. On y pratique, entre autres choses, en long et en large, la confession des vedettes, en leur demandant, s'il s'agit des hommes, quelle est la couleur de leurs chaussettes ou encore quelle est la femme de leur vie, et, s'il s'agit des femmes, si elles ont du goût pour faire la cuisine. (*Sourires.*) Ce sont là les questions innocentes.

Je vous laisse à penser si de telles réfexions sont d'une grande portée pour le rayonnement de notre radio.

Il y aurait lieu d'alléger la chaîne Paris-Inter, qui ne méritait pas ce triste sort, d'une émission qui n'est nullement faite pour elle et qui ne l'est pas davantage, je crois, pour d'autres chaînes.

Je voudrais faire une réflexion d'un autre ordre, très différente, à propos de l'émission: « Travailler en musique ».

Elle ne donne que de la musique, et même très variée. Je laisse à ceux qui l'écoutent, industriels ou ouvriers, le soin d'apprécier si vraiment travailler en musique est chose favorable. Je n'en discute pas.

Je ne discute pas non plus le choix des programmes, mais je relève une expression qui est employée à la fin de l'émission et que je rapporte ici de mémoire. On annonce: « Ces morceaux ont été spécialement exécutés pour vous par les orchestres, etc. ». Si ce n'est pas exact, on ne devrait pas le dire. Si c'est exact, pourquoi, au lieu de « passer » des disques, qui existent en très grande quantité, engage-t-on des frais supplémentaires en demandant à des orchestres de jouer spécialement pour cette émission ?

Je signale ceci en passant à l'attention de M. le ministre et de nos collègues.

Puisque j'ai parlé de Paris-Inter, je déplore, comme je l'ai déjà fait il y a un an, le peu de répercussion de ce poste, en raison de la faiblesse des moyens financiers et techniques consacrés à cette chaîne qui est l'une des plus méritantes de la radiodiffusion française et qui, de surcroît, émet du matin jusqu'à la nuit. J'insiste vivement pour que, sinon dans ce budget, tout au moins dans un budget suivant, on donne à cette chaîne les moyens d'occuper la place qu'elle mérite et d'atteindre vraiment son objectif.

Quelques remarques maintenant sur les programmes musicaux. Les grands concerts du dimanche ont fait l'objet de coupures à plusieurs reprises. Des explications avaient été fournies naguère par la radiodiffusion française, aux termes desquelles c'était en vertu d'accords internationaux qu'on était obligé de pratiquer ces coupures. Or, je me rappelle très bien qu'à l'époque où ces coupures ont fait leur apparition — cela doit remonter maintenant à un peu plus d'un an — elles tenaient plus simplement à un changement dans l'organisation des programmes de la radiodiffusion française. A ce moment là, c'était la chaîne nationale qui, à vingt heures, donnait les nouvelles du soir. Un changement intervint à cette époque et ce fut la chaîne parisienne qui donna ces nouvelles à la même heure. Comme le programme de la chaîne nationale avait été modifié et qu'à dix-neuf heures trente une autre émission figurait au programme, on a interrompu les concerts.

De temps à autre, d'ailleurs, on s'aperçoit qu'il y a une heureuse coïncidence entre l'horaire des concerts et celui des autres programmes de la radiodiffusion française. Mais parfois, des incidents, que je n'ose qualifier nécessairement de techniques, surviennent au beau milieu des concerts sans qu'on donne d'autres explications, sans que les nécessités de l'horaire soient invoquées.

J'insiste très vivement pour que l'on puisse avoir une audition intégrale de ces concerts, quitte à ce que la radiodiffusion modifie ses programmes, voire ses accords internationaux — prétexte invoqué, faute de véritables raisons — de façon qu'une des émissions les plus favorables au rayonnement de la France à l'étranger puisse être intégralement entendue.

Car, sans chauvinisme aucun, il est possible d'affirmer que nous disposons certainement, en France, d'orchestres qui peuvent soutenir la comparaison avec n'importe quel orchestre d'un autre pays.

Il a pu paraître que j'étais sévère ici et là. Sans que je me croie plus apte à distribuer les récompenses qu'à infliger des blâmes, je crois devoir signaler tout de même, à côté de ces grands concerts, un certain nombre d'émissions qu'il y a lieu

d'encourager et de faire entendre dans toute la mesure du possible à des heures où le maximum d'auditeurs peuvent en profiter.

Il existe, par exemple, une émission qui a lieu chaque matin à dix heures un quart et qui s'intitule « Les grands musiciens ». Cette émission permet à ceux qui ont le loisir d'être à l'écoute à ce moment là qui, vous en conviendrez, n'est pas une heure commode pour ceux qui travaillent au dehors, de faire vraiment leur éducation musicale. Elle est remarquablement intelligente. Ce n'est pas seulement une superposition de textes musicaux qui est fournie à l'auditeur. Les commentaires mettent en relief et en valeur les œuvres émises et permettent à l'auditeur, sur le plan de l'évolution de la musique, de situer ce qu'il entend et d'en tirer à tous égards le plus grand profit.

Dans le même ordre, nous trouvons « Les musiques royales », sur la chaine nationale. Sur la chaîne Paris-Inter, nous avons aussi « Les trésors retrouvés » et « Synfonia sacra ».

Mais, malheureusement, en règle générale, ces émissions sont données à des heures où l'immense majorité des auditeurs ne peuvent en bénéficier.

Je me félicite de ce que d'assez nombreux échanges soient faits avec l'étranger. C'est là une excellente chose. La France n'a jamais été un pays replié sur soi. Au contraire, elle a toujours été un pays compréhensif et accueillant. Elle fait volontiers sien tout ce qui est beau et grand au delà de ses frontières et elle est heureuse de communiquer ce qui est en elle, aussi, de splendeur et de noblesse. C'est pourquoi il me parait désirable d'encourager les échanges d'émissions soit artistiques, soit intellectuelles, soit musicales, avec l'étranger.

Encore qu'il ne s'agisse que d'un fait particulier — mais d'un fait particulier que je puis citer puisqu'il s'agit d'un cas qu'on ne m'accusera pas de défendre à cause d'intérêts électoraux — je voudrais parler de la Société des Concerts de Versailles qui, après voir obtenu, autrefois, des facilités du côté de la radiodiffusion française, se voit actuellement barrer la route parce qu'il existe, en face d'elle, une autre organisation que je ne discute pas, mais où figure — et c'est malheureusement commenté — une personnalité importante.

C'est d'autant plus regrettable que je puis affirmer, connaissant bien ceux qui la dirigent, qu'il ne s'agit pas d'hommes visant un but lucratif, mais de musiciens et d'artistes qui ne demandent qu'à faire de la belle musique, dans le cadre magnifique qu'est Versailles.

Je ne m'étends pas davantage sur ce cas particulier, certain que le fait d'avoir posé la question et attiré l'attention de M. le ministre ne peut pas ne pas amener une solution satisfaisante.

Avant de conclure, puisque, aussi bien, on pourrait peut-être m'accuser d'avoir été un peu excessif en tel ou tel cas, je voudrais citer un hebdomadaire qui n'est particulièrement ni conformiste, ni rigoriste. Cet organe a publié dans un tout récent numéro un article à propos de Mozart, qualifié de « récidiviste » parce qu'il existe, paraît-il, à la radiodiffusion un service, dont je comprends l'utilité, qui est chargé d'éviter les redites ou des redites trop fréquentes et que le journal en question avait détecté Mozart deux fois dans un même programme.

Me sera-t-il permis, en passant, de faire remarquer qu'il ne serait peut-être pas mauvais, lorsqu'une émission est bonne, *a fortiori* lorsqu'elle est excellente, qu'elle soit reproduite sur une autre chaîne et à un autre moment de la journée, de façon que d'autres auditeurs puissent être touchés ?

J'en viens maintenant à la citation que j'avais annoncée.

« Pourquoi, dit l'hebdomadaire, nous laisser rebattre les oreilles de faridondons à la mode et surtout à la noix, par les starlett de studios, par les pseudo-talents de la chose enregistrée « à l'interstarlette » ?

« J'ai dit, je crois, que cet organe n'est par particulièrement grave.

« Il ne s'agit plus ici d'empêcher les redites, mais de limiter les dégâts.

« Trop de vedettes trop rapides! Trop de succès faciles. Et trop souvent les mêmes!

« Si le talent, comme le génie, et plus encore, est une longue patience — je cite toujours l'article — c'est surtout, jusqu'ici, l'auditeur qui en a: l'auditeur, qu'un tas de propres-à-rien, de bons-à-tout, d'illettrés, d'illusionnistes, n'ont pas encore réussi à dégoûter de prendre l'écoute. »

Il y a peut-être quelque chose d'excessif, qui tient d'ailleurs au caractère du journal, dans les propos ainsi tenus.

Malgré ce caractère, la remarque présentée mérite cependant de retenir l'attention sur une situation qui ne doit pas durer à la radio.

Sans tomber dans l'étroitesse d'esprit, ni dans la pudibonderie, il y a tout de même un certain respect moral de l'auditeur français et de l'auditeur étranger, de l'adulte et, surtout, de l'enfant, que la radio doit observer.

Mon intervention n'a pas eu d'autre objet, en abordant différents points assez distincts les uns des autres, que de tendre à ce que, par l'effort commun du ministre de ses services, du Parlement et de tous les hommes de bonne volonté qui étant auditeurs ont aussi le droit d'être des critiques, la radio française perfectionne ses méthodes, améliore ses programmes et rayonne pour le plus grand bien de tous, le génie de la France, qui est essentiellement un génie humain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Géraud Jouve.

M. Géraud Jouve. Mesdames, messieurs, je me bornerai à quelques observations, qui m'éviteront d'intervenir lors de la discussion des chapitres, d'abord sur la télévision.

Une fois de plus, je dois déplorer qu'il ne soit tenu aucun compte des critiques et des observations formulées, ici même et à la commission de la presse, sur la présentation du budget.

Nous avions demandé, à défaut d'une séparation complète des deux budgets, qu'il soit procédé à la ventilation des crédits réservés à la télévision. Nous voulons savoir quel est le budget réel de cette branche nouvelle du spectacle. Nous ne voulons pas que la télévision vive en quelque sorte des aumônes de la radio, même si ces aumônes résultent de virements plus ou moins astucieux de chapitre à chapitre.

En second lieu, et toujours pour déplorer des pratiques contre lesquelles, force est bien de le constater, toutes les décisions de l'Assemblée restent impuissantes, il me faut revenir sur les sommes inscrites aux recettes de la radio au titre des services par elle rendus à divers départements ministériels.

Les services financiers responsables de la présentation du budget et le ministre qui les contrôle n'ont tenu aucun compte de la volonté exprimée par l'Assemblée de voir les sommes ainsi obtenues — il s'agit de 1.212 millions de francs cette année — affectées au developpement de la télévision.

Par un tour de passe-passe que j'avais dénoncé l'an dernier, on inscrit 1.212 millions de francs de recettes, mais on défalque 1.300 millions de francs pour financer l'équipement de la radio.

Je voudrais que M. le ministre m'indiquât si un seul des grands offices nationaux s'est vu infliger un pareil traitement, si s'agissant d'Electricité de France, de Gaz de France ou de la Société nationale des chemins de fer français, une telle distinction a été opérée, aussi abusive que pour la radiodiffusion.

La reconstruction et l'équipement des émetteurs et des studios détruits ne devraient pas incomber aux usagers de la radio. La taxe radiophonique n'a pas été instituée pour cet objet. Une fois de plus, j'entends protester contre cette pratique.

Si les sommes encaissées au titre des services rendus étaient consacrées, ainsi que nous l'avons unanimement demandé, à l'équipement de la télévision, M. le ministre de l'information n'aurait pas à nous demander de voter dans quelques instants le principe d'emprunts régionaux dont la réalisation reste aléatoire.

En ce qui concerne le budget propre de la radiodiffusion, je me bornerai à une question très simple. La politique du Gouvernement va-t-elle consister uniquement à opérer des réductions sur les programmes artistiques, à comprimer les crédits affectés à ce que j'appellerai les œuvres vives de la radiodiffusion ? Cette tendance est sensible dans divers chapitres du budget.

Les artistes, à de rares exceptions près, sont payés au tarif de 1947. Les crédits affectés aux inédits — chapitre 3.060 — n'ont pas été suffisamment rajustés malgré le vote unanime de l'Assemblée d'un amendement lors de la discussion du budget de 1949.

Nous avions alors décidé d'affecter 3 p. 100 du budget d'exploitation aux œuvres originales. Les scenarii radiophoniques originaux, qui ne sont pas très nombreux, exigent pourtant autant de temps, d'imagination et de talent que les scenarii cinématographiques et sont payés à un prix dérisoire par rapport à ces derniers.

Les émissions radiophoniques vers l'étranger subissent d'année en année des compressions. Ceux qui restent des équipes chargées de porter à l'étranger la voix de la France sont découragés par ce mal qui, s'il ne les a pas tous frappés, les menace tous.

La radiodiffusion française peut servir utilement le prestige et le rayonnement de la France. Nous voudrions savoir quels sont les moyens qu'on entend lui donner dans cette intention. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement, d'autant plus qu'il est prononcé ici depuis des semaines des discours et des discours devant des banquettes vides, et que si les murs pouvaient entendre, ils auraient certainement enregistré, sans l'appareil spécial dont parlait M. Poimbœuf, suffisamment de sottises pour avoir eux aussi le scepticisme qui m'anime en matière d'éloquence parlementaire inutile et vaine.

En bref, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, au moment où le Gouvernement parle de fixer bientôt, une fois la loi électorale votée, la date des élections, vers le 10 juin j'espère...

Mme Emilienne Galicier. Encore!

M. Max Brusset. ...si vous comptez donner à l'Assemblée les assurances nettes et catégoriques qu'au moment où la campagne électorale commencera, et si vous êtes toujours ministre de l'information, la radio sera entre vos mains non pas un instrument de partisan dirigiste qui permette au Gouvernement seul et à ses associés de s'exprimer librement, mais un moyen qui permette à tous les Français et Françaises d'entendre dans la plus grande objectivité les différents programmes qui se présenteront aux électeurs représentant la nation souveraine.

Tout à l'heure, je vous demanderai donc de me répondre d'une manière aussi précise que nette à la question que je vous pose; elle est d'ailleurs posée avec la plus grande franchise et la plus grande vigueur. En dehors de cette question, je vous demande, moi aussi, de tenir compte de la remarquable intervention de M. Poimbœuf.

Je ne suis pas plus bégueule que quiconque, et j'apprécie même certaines fines gauloiseries, mais j'entends trop souvent avec tristesse à la radio des expressions triviales et grossières, qui déshonorent les antennes françaises.

J'ai en main des « perles ». Je ne vous ferai pas perdre votre temps en les citant à la tribune et devant une Assemblée aussi restreinte. Je pense vous remettre moi-même les textes.

Je dis simplement qu'il est navrant, je cite cet exemple, entre mille, que dans des émissions internationales qui servent à couvrir la propagande des ailes françaises, d'Air France, le dimanche matin, notamment, nous entendions des chants vulgaires comme celui de « Fifi jaune d'œuf » dédié à la gloire du souteneur.

Vraiment, on pourrait chercher d'autres chansons! Le folklore français est suffisamment vaste pour qu'on y trouve des chansons du terroir fines et spirituelles, un peu moins grossières et d'un niveau un peu plus élevé.

Je voudrais aussi vous signaler que dans de très nombreuses émissions on emploie des expressions aussi vulgaires que putain, bordel, voyou et autres termes qui, je le croyais jusqu'à présent, avaient été pendant quelque temps le monopole de la tribune de l'Assemblée nationale.

Que l'on permette donc aux auditeurs français de comprendre que notre langue est riche et belle et que l'on exclue toutes les vulgarités inutiles qui déshonorent nos antennes si nous voulons inciter nos citoyens à parler un langage quelque peu châtié. Un langage grossier n'est pas un langage français et le bon peuple de France, vous le savez, n'aime pas cela, car il a le sens du tact et souvent d'une grande délicatesse d'expression.

Je souligne au passage que les émissions de musique venant des cabarets constituent une publicité déguisée. Là encore, il ne faudrait pas que l'on permette, par le canal de ces émissions, d'entendre sans contrôle des propos parfois surprenants.

Je pourrais vous signaler des faits précis — je me permettrai de vous les remettre en mains propres, monsieur le ministre — avec l'indication de la date et de l'heure de l'émission.

Vraiment, il faut que le contrôle s'exerce car là encore se pose la question de la publicité indirecte et vous avez sur cette question je pense une politique qui est conforme à vos promesses et à vos déclarations.

Il faut absolument que nous abordions très rapidement le problème du statut de la radio et de la télévision, mais là encore je me demande si nous aurons le temps de voter le statut de la télévision avant notre départ. Comme rapporteur, j'ai été chargé de le faire examiner par l'Assemblée avant que chacun de nous retourne devant le suffrage universel. Je ferai l'impossible en ce qui me concerne pour aboutir.

Tout à l'heure, j'ai posé le problème de la neutralité gouvernementale en matière de propagande électorale. Je me permets de vous signaler dans le même ordre d'idées — et je note que notre rapporteur spécial l'indique dans son rapport — que l'agence française, dite A. F. P., agence indépendante...

M. André Pierrard. Entre guillemets!

M. Max Brusset. ...a tendance à devenir de plus en plus un centre d'informations quasi gouvernementales et que les objections formulées à cet égard, non seulement par la France et certains Français, mais par les gouvernements étrangers, risqueraient de porter juste si vous ne veillez pas à ce que les nouvelles qui passent à la radio venant de l'A. F. P. cessent d'être, non seulement tendancieuses, mais cuisinées.

Il est, en effet, quelquefois stupéfiant et regrettable, de constater que l'on fait passer par New-York ou par d'autres capitales étrangères des informations qui ne sont pas particulièrement exactes en les faisant reprendre ensuite comme neuves et officielles par l'A. F. P. Je vais vous citer un fait important qui s'est produit il y a quelques jours, et que la presse a repris.

On a annoncé le voyage en Amérique du général de Gaulle. Tous les contrôles ont été opérés et cette information a suscité un grand intérêt. Faites procéder à une enquête, monsieur le ministre, vous en avez tous les moyens, et vous vous apercevrez que c'est là une de ces informations que j'appellerai une nouvelle préfabriquée avec cuisine spéciale faite par le gâte-sauce de service.

M. Albert Gazier, *ministre de l'information.* Préfabriquée par qui ?

M. Max Brusset. Je ne sais pas par qui. Je ne vous accuse pas, monsieur le ministre, je ne me permettrais pas de vous accuser car j'espère que vous ne faites pas en votre ministère de cette mauvaise cuisine, mais si je pose la question c'est précisément pour que l'on puisse savoir par qui est faite cette cuisine qui donne des informations tendancieuses et souvent très regrettables car inexactes, ce qui cause un grand préjudice à l'A. F. P. elle-même.

Si vous me le permettez, je pourrai vous donner à ce sujet quelques indications qui vous permettront de compléter votre enquête et de remonter aux sources, puisque dans la vie c'est la meilleure façon de trouver la vérité, et nous remonterons aux sources d'un commun accord en cette affaire d'information du soi-disant voyage du général de Gaulle aux Etats-Unis. Nous aurons peut-être des surprises assez désagréables.

M. Fernand Grenier. Remontez aux sources tout de suite! Parlez, pour que le pays soit informé!

M. Max Brusset. Je ne vous demande pas de m'aider, monsieur Grenier, je vous demande de m'entendre.

M. Fernand Grenier. Je vous entends.

M. Virgile Barel. Nous voudrions même vous entendre davantage.

M. Max Brusset. La télévision me préoccupe tout autant que M. Jouve et, à titre de rapporteur du statut de la télévision, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions.

Une fois de plus, les budgets de la radio et de la télévision sont communs. L'an dernier, au mois de juillet, dans une unanimité merveilleuse — c'était juste quelques heures avant le départ en vacances et il n'y avait pas en séance plus de députés qu'aujourd'hui, peut-être même étions-nous un peu moins nombreux, mais les bancs des commissaires du Gouvernement étaient peut-être un peu moins garnis — ce jour-là, nous avons voté 700 millions de francs de crédits en demandant au président de la commission de la presse d'intervenir tout spécialement auprès du ministre des finances pour que vous receviez du budget national, en tant que ministre responsable de la télévision, les crédits nécessaires à l'équipement des postes d'émission de la télévision française.

Nous savons que ces crédits ne vous ont pas été alloués. Nous avons même entendu des techniciens du ministère des finances émettre des propos d'ailleurs déplorables, dont par discrétion je ne citerai pas les auteurs, selon lesquels, par exemple, la télévision manquait totalement d'intérêt, et que les besoins budgétaires étaient tels que l'on pouvait rogner un peu sur eux, car, après tout, la France n'avait pas tellement besoin de la télévision.

Et pourtant, la télévision française est une grande chose, la technique française est merveilleuse. Nous la défendons de tout notre cœur, mais il est nécessaire qu'une fois de plus, en cet instant, vous affirmiez qu'unanimement l'Assemblée et le Gouvernement défendront la technique française contre toutes les combinaisons plus ou moins louches et plus ou moins malveillantes qui se font autour de nous, en Belgique, en Suisse, en Italie, au Vatican, en Allemagne et ailleurs où, chaque fois que nous devons imposer la technique française, nous nous trouvons en présence d'oppositions de prétendus techniciens.

Il faut qu'une fois pour toutes on sache, en France et dans le monde, que la technique française du haut lignage, de la haute définition du 819 choisi par le Gouvernement responsable, je le pense, s'est imposée définitivement et que nous ne reviendrons jamais sur cette position, qui est définitive.

Cela étant dit, il est indispensable que la télévision reçoive les crédits nécessaires, non seulement pour les postes parisiens et le poste de Lille, mais également pour la multiplication des antennes sur le plan national, à Strasbourg, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux.

Certes, monsieur le ministre, vous avez l'intention de développer la politique des emprunts régionaux pour permettre la multiplication des antennes. Mais rien ne l'indique dans le budget, et il est nécessaire que vous sachiez que la commission est saisie du statut et que nous voulons nous en occuper nous-mêmes, afin que le vote de la commission vous indique la pensée exacte de sa majorité sur les grandes lignes du statut futur de la télévision, qui doit être établi, bien entendu, en liaison avec celui de la radiodiffusion. Nous ne voulons pas voir d'improvisation de votre part, nous voulons agir utilement avec vous.

Car, enfin, pouvons-nous concevoir deux politiques en la matière ? Je sais parfaitement que vous n'êtes pas partisan, vous, ministre dirigiste, en principe, d'une société mixte, et que vous êtes favorable au maintien de la télévision entre les mains de l'Etat. C'est parfaitement votre droit, et c'est fort compréhensible de votre part.

Nous avons pourtant besoin aujourd'hui de savoir si oui ou non vous avez une politique déterminée, et si oui ou non cette politique va permettre, dans les semaines et les mois qui viennent, le développement technique de la télévision et une amélioration des programmes.

A l'heure actuelle, nous sommes obligés de constater, et je le vois tous les jours, que si la télévision a fait de gros progrès, elle manque encore par trop des crédits indispensables à son développement, même dans la seule région parisienne où vraiment trop souvent les programmes sont navrants et d'une médiocrité dangereuse.

Pouvons-nous avoir deux politiques, l'une sur le plan national et l'autre sur ce que j'appellerai les pourtours de la France, voire même dans l'Union française ? J'ai lu dans un numéro du journal *Le Monde* de la semaine dernière que l'on venait de créer au Maroc une société qui avait les caractéristiques d'une société privée. Il faudrait s'entendre, car vous ne pouvez pas en matière de télévision faire une politique d'Etat et déléguer dans le même temps à une société privée l'exploitation de la télévision au Maroc. Votre politique doit avoir un minimum de cohésion. Vous ne pouvez dire blanc à Paris et noir à Rabat, donner des concessions au Maroc et faire en France une politique d'emprunts.

Je souhaite, monsieur le ministre, que réussissent ces emprunts, mais vous me permettrez d'en douter. On lançait des emprunts pour la reconstrution, pour les P. T. T., on en lance maintenant pour la télévision et l'on entend généraliser ce système. Vous allez lancer 300 millions d'emprunt pour la télévision à Strasbourg.

Or, si l'on en croit les déclarations de M. le ministre des finances, on va faire appel à toutes les ressources de la nation pour assurer l'équilibre budgétaire qui, vous le savez, est assez éprouvé en ce moment. Le moment est-il alors bien choisi pour lancer sur le plan régional des emprunts spéciaux destinés à la création d'émetteurs de télévision ?

Je souhaite que votre politique personnel réussisse. Mais si ces emprunts régionaux ont du succès, comment allez-vous les rémunérer ? Qui va souscrire ? Pouvez-vous limiter les souscripteurs et empêcher que se constituent des syndicats de souscripteurs et d'obligataires ?

Comment empêcherez-vous, par exemple, qu'à Strasbourg, à Lyon ou Marseille, une grande firme publicitaire lançant un schampoing ou un coca-cola quelconque souscrive à votre emprunt régional par personne interposée ? Il faut que la commission ait de votre part indications et précisions. Je vous prie de bien vouloir y réfléchir et d'adopter une politique vraiment cohérente, car si ce n'est le Gouvernement, qui donc nous donnera l'exemple de la cohésion, dans l'application d'une politique de financement convenable au développement immédiat de la télévision ? Je me demande qui le pourra et si vous n'allez pas faire perdre à cette grande industrie un temps très précieux.

En tout cas, en ce qui nous concerne et en tant que rapporteur responsable de l'élaboration du statut de la télévision, nous affirmons que nous avons l'intention d'y travailler dès la semaine prochaine, en commission, en liaison étroite avec vous.

Nous souhaitons que vous nous aidiez à le faire aboutir sur le plan parlementaire avant la fin de la législature. Je ne sais si ce sera possible, mais ce qui est certain, c'est que nous pouvons déjà vous donner, après un travail extrêmement sérieux, après que des réunions fréquentes de la sous-commission nous ont permis de prendre contact avec les intérêts très importants que met en jeu la télévision, vous apporter des éléments d'information et d'appréciation qui vous éviteront certainement de commettre de grosses erreurs, car nous voulons surtout agir et éviter une stagnation qui serait mortelle.

Ce qui est certain aussi, c'est que les techniciens de la télévision française ont accompli magnifiquement une œuvre magnifique et souvent très difficile faute de crédits. Le public ne connaît pas assez leurs efforts quotidiens. Sait-on, par exemple, que chaque soir, qu'il fasse froid ou qu'il pleuve, ils montent, sans ascenseur, des centaines de marches pour arriver au faîte de la Tour Eiffel, où se trouve le poste émetteur de télévision, afin de faire triompher la télévision française et la technique de notre beau pays ?

M. le ministre de l'information. Très bien !

M. Max Brusset. Je profit de cette discussion pour rendre hommage — et j'espère que cet hommage sera unanime — aux techniciens français qui, avec de pauvres moyens, mais avec tout leur courage, toute leur foi et leur cœur, défendent tous les jours le prestige de la France en défendant celui de la télévision française.

Celle-ci doit être soutenue par tous, en dehors de tout esprit de parti. Si la télévision est devenue, en Amerique, la plus importante des industries, nous sommes quelques-uns qui ferons tout en notre pouvoir pour que ses efforts en France ne soient pas vains et pour assurer le triomphe de nos industries, de notre technique et de nos très courageux et admirables techniciens de la Tour Eiffel et des laboratoires de Paris.

C'est par la télévision que peut-être demain nous aurons le moyen de faire l'Europe, que nous pourrons, de Paris, étendre le rayonnement français sur l'ensemble de l'Europe et arriver ainsi à créer ce courant de paix et d'amélioration sociale auquel nous sommes tous attachés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Albert Gazier, *ministre de l'information.* Mesdames, messieurs, avant de répondre aux diverses questions qui m'ont été posées, je tiens à vous donner quelques indications sur le budget en discussion.

Le budget de la radiodiffusion et de la télévision françaises se montait à 7 milliards de francs en 1950. Celui qui vous est proposé s'élève au total de 8 milliards et demi.

Les recettes, vous avez pu le constater dans les documents qui vous ont été distribués, ont augmenté d'une part grâce à l'accroissement du nombre des postes déclarés et, d'autre part, grâce à l'augmentation des sommes versées pour le remboursement des services rendus.

C'est grâce à ces deux sources d'accroissement que sera couverte l'augmentation des dépenses sans augmentation de la taxe.

Au sujet de la redevance radiophonique, je précise une nouvelle fois que, contrairement à ce qui se dit quelquefois, elle ne va pas au budget général, mais est intégralement affectée au budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

Parmi les observations qui ont été présentées, notamment par M. Géraud Jouve, il en est une qui est parfaitement exacte : Les dépenses d'investissement sont entièrement couvertes par les recettes provenant de la taxe et du remboursement des services rendus, et il en sera également ainsi pour l'année 1951, sous réserve des explications que je serai amené à fournir concernant les investissements de la télévision.

Cette situation est anormale certes, et doit être transitoire. Mais au moment où le budget des investissements publics ne suffit pas à couvrir les travaux indispensables au développement de nos secteurs de base, l'insistance normale que l'on peut mettre à voir affecter des ressources particulières aux investissements radiophoniques doit conserver quelque mesure et être enfermée dans quelques limites.

Au cours de l'année 1950, la radiodiffusion française a connu certaines améliorations techniques sur lesquelles je juge utile d'attirer brièvement votre attention.

En 1939, il existait en France 32 postes émetteurs, dont 12 privés, et leur puissance totale atteignait 2.200 kilowatts.

A la libération, l'ensemble de nos installations a été détruit.

Un seul émetteur de forte puissance, celui de Limoges, restait en service, plus quatre autres petits émetteurs.

En 1950, le nombre d'émetteurs fonctionnant dans la métropole s'élevait à 61, à 88 si l'on ajoute les postes d'outre-mer, et leur puissance totale au 1er janvier 1950 était de 1698 kilowatts.

Actuellement, le nombre des émetteurs en service est de 65, de 91 en y ajoutant les postes d'outre-mer et leur puissance totale est de 2.000 kilowatts; elle sera, à la fin de l'année, de 2.400 kilowatts.

Nous aurons donc, pour les émetteurs sur ondes moyennes, non seulement atteint, mais dépassé la puissance en service avant la guerre.

Reste toujours le trou creusé par la disparition de l'émetteur sur ondes longues d'Allouis, dont la reconstruction est en cours. Cet émetteur fonctionnera à nouveau aux environs de l'été 1952, avec une puissance de 200 kilowatts, permettant ainsi de régler la plupart des problèmes relatifs à la difficulté de l'écoute, qui ont été évoqués par plusieurs orateurs.

En ce qui concerne les studios, je profite de cette occasion pour répondre à M. Poimbœuf que le centre Rodin dont il a parlé est entré en service le 15 mars. Il augmente de quatre unités le nombre des studios de la radiodiffusion française et permet, en outre, de transporter place Rodin cinq studios qui se trouvaient dans l'un des nombreux immeubles dont a parlé notre collègue.'

Certaines difficultés techniques ont surgi du fait que ces studios ont été aménagés dans un immeuble qui n'avait pas été construit pour ces besoins. Elles ont été surmontées par le personnel de la radiodiffusion.

Je veux insister sur l'extension insuffisante, mais tout de même notable, du réseau diffusant le programme de Paris-Inter.

Au cours de l'année 1950 ont été installés des postes émetteurs dans les villes de Saint-Etienne, Toulon, Nantes, Poitiers, Limoges et Mulhouse. Un émetteur entrera très prochainement en service à Caen.

Je rappelle que le programme de Paris-Inter est également diffusé — malgré les nombreuses annonces qui ont été faites, trop d'auditeurs l'ignorent encore — le jour, sur ondes courtes de 48 mètres 29, et que, dans une très grande partie de la France, les auditeurs peuvent capter Paris-Inter sur les 193 mètres du poste de Nice, à condition que leur poste soit assez récent pour pouvoir être accordé sur cette fréquence.

M. Marcel Poimbœuf. Mais seulement, comme vous le dites, monsieur le ministre, une partie de la journée ?

M. le ministre de l'information. Oui, monsieur Poimbœuf.

Les difficultés de l'écoute du programme Paris-Inter n'existent pas seulement dans les départements, mais aussi dans certains endroits de la région parisienne. L'émetteur de Romainville, qui diffuse Paris-Inter, est actuellelment troublé par un émetteur qui se situe à Berlin-Est. Nous étudions une solution qui, je l'espère, permettra, dans un délai relativement bref — en tout cas avant la fin de cette année — d'augmenter la puissance de l'émetteur qui diffuse ce programme et qui, comme l'a dit M. Poimbœuf, est apprécié par un très grand nombre d'auditeurs.

Voici maintenant le nombre des heures d'émission consacrées aux programmes radiophoniques.

En 1947, ce nombre d'heures était annuellement de 21.885 et, pour les émissions régionales, de 7.977. Il a été porté, pour 1950, à 23.380 et, pour les émissions régionales, à 10.737. C'est ce nombre d'heures qui sera maintenu au cours de l'année 1951.

Je veux faire allusion également à l'augmentation importante de nos moyens techniques dnas le domaine des ondes courtes.

Les six émetteurs d'Issoudun ont été complétés par deux émetteurs nouveaux entrant en fonctionnement. Quatre émetteurs supplémentaires entreront en service dans le courant de cette année.

Dans le domaine de la télévision, les progrès ont été particulièrement sensibles.

C'est en 1950 que l'exploitation rationnelle de la haute définition a commencé.

Le poste de Lille, dont la puissance est de 300 watts, aura, vers la fin du mois d'avril, une puissance de trois kilowatts permettant d'améliorer considérablement le rayonnement sur les départements du Nord de la France.

Dans le domaine des programmes, l'exploitation sur 819 lignes, qui était de l'ordre de huit heures par semaine, atteint actuellement près de vingt-cinq heures par semaine.

L'exploitation sur 400 lignes est de vingt-cinq heures vingt minutes par semaine et celle de Lille dépasse maintenant vingt et une heures.

Un problème d'amélioration des programmes se pose toujours et doit être résolu. Je me permettrai de vous indiquer quelques opinions sur les solutions qui peuvent être envisagées à cet égard.

M. Max Brusset a fait allusion aux émissions compensées. Je tiens à donner sur ce point particulier des informations à l'Assemblée.

La radiodiffusion n'admet pas la publicité commerciale sur ses chaînes. Elle ne fait de publicité pour aucune marque particulière ou pour aucune firme, quelle qu'elle soit. Néanmoins, il est impossible d'éviter toutes sortes de propagandes. Le seul fait de diffuser le programme d'un établissement particulier est inévitablement une publicité en sa faveur.

Par ailleurs, il est du rôle normal de la radiodiffusion de participer à des campagnes d'intérêt général. Lorsqu'il s'agit de donner aux automobilistes des conseils pour réduire le nombre des accidents, je pense que la grande puissance que représente la radiodiffusion doit être mise au service d'une cause de cette importance.

M. André Pierrard. Comme à celui des fabricants de shampooings ?

M. le ministre de l'information. Je dois dire d'ailleurs que ce qu'on appelle les émissions compensées, c'est-à-dire les émissions où les différents intérêts particuliers peuvent se trouver associés à un intérêt général, sont d'une petite importance. Voici quelques précisions.

Les émissions compensées ont rapporté, en 1950, 26 millions de francs à la radiodiffusion, sur un budget de 7 milliards de francs. En minutes-programme, elles représentent actuellement, au maximum, vingt minutes par jour, sur un total de quarante-deux heures d'émission, c'est-à-dire environ cinq pour mille. C'est dire le peu d'importance que ces émissions occupent dans les programmes radiophoniques.

De toute manière, les règles qui sont posées à l'admission des émissions compensées sont les suivantes:

Un intérêt général doit toujours être en cause. Le juge de cet intérêt général n'est pas seulement le ministre chargé de la radiodiffusion, mais aussi le ministre technique intéressé au problème: lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une émission ayant un caractère économique, le ministre des finances et des affaires économiques ou le secrétaire d'Etat.

Lorsqu'un intérêt privé est joint à l'intérêt général, il ne peut s'agir, dans cette sorte d'émission, que d'un intérêt collectif, celui d'une association, celui d'un groupement, jamais celui d'une maison particulière ou d'une firme déterminée.

Enfin, la forme que doivent prendre ces émissions doit être de telle nature qu'elles s'écartent des chansons-slogans ou des émissions que nous pouvons écouter sur un certain nombre de postes étrangers.

Certes, il y a des cas dans lesquels on peut hésiter, où l'on peut trancher d'une façon ou d'une autre et sur lesquels des observations peuvent être apportées.

Il me paraît utile de donner à l'Assemblée la liste complète des émissions compensées inscrites actuellement au programme car, si des objections peuvent être faites sur telle ou telle émission, je crois que le plus mauvais, c'est de faire le silence, de faire croire qu'il s'agit d'une manifestation occulte que l'on n'ose pas exposer à l'opinion publique.

Les émissions compensées en cours de diffusion au 21 mars 1951 sont les suivantes:

Exposition textile internationale de Lille;

Conseil national du cuir;

Chambre syndicale de la savonnerie de toilette, pour une campagne dans laquelle l'hygiène est d'ailleurs intéressée;

Institut national de sécurité et de prévention des accidents du travail;

Loterie nationale;

Voix de l'espérance, émission d'éducation familiale;

Touring-Club de France;

Comité national de propagande en faveur de la consommation du poisson;

Prévention routière;

Conseil économique;

Comité national du miel;

Amitiés internationales, campagne de propagande touristique;

Bonos et loisirs;

Ministère de la France d'outre-mer, philatélie coloniale;
Charbonnages de France;
Comité professionnel des pâtes alimentaires;
Foire internationale de Lyon;
Mutuelle générale du tourisme;
Groupement technique d'assurances automobiles, émissions concernant la prévention contre les accidents de la route;
Société nationale de vente des surplus;
Air France.

Je conçois fort bien que l'on discute sur le point de savoir si telle ou telle des rubriques que je viens d'indiquer présente un caractère d'intérêt général suffisant et je n'y verrais aucun inconvénient, bien au contraire. Je sais que, dans de très nombreuses circonstances, plusieurs de nos collègues ont demandé que la notion d'émissions compensées soit élargie en faveur d'activités auxquelles ils reconnaissent un intérêt évident.

Je ne verrai, pour ma part, aucun inconvénient à ce que, à l'occasion d'un amendement qui pourrait être déposé, l'Assemblée se prononce sur le point de savoir si la notion actuelle des émissions compensées, telle que je viens de l'exposer sans aucune réserve, doit, à son avis, être restreinte ou si, au contraire, elle peut, dans certaines limites, être étendue.

Je veux ensuite, répondant tout particulièrement à M. Brusset sur ce point, donner quelques indications sur la télévision et fournir à M. Jouve les renseignements qu'il a demandés, en lui fournissant la décomposition complète des dépenses affectées à cette activité.

Pour l'année 1951, les dépenses de la télévision seront les suivantes:

Personnel administratif et technique, 150 millions;
Dépenses artistiques, 115 millions;
Allocations familiales, 15 millions;
Matériel divers, locaux et imprimés, 12 millions;
Dépenses d'exploitation technique, 150 millions;
Dépenses de matériel artistique, 58 millions;
Matériel automobile, 7 millions;
Droits d'auteurs, 10 millions;
Soit un total de 517 millions, en augmentation sensible sur 1950.

Je m'associe à l'hommage rendu au personnel de la télévision qui, dans des conditions dont le public connaît mal les difficultés, accomplit une œuvre admirable de dévouement au service du public et du progrès scientifique.

Je tiens à dire qu'un gouvernement précédent a fixé la définition de la télévision française à 819 lignes et que cette définition officielle ne sera pas remise en cause, et restera telle qu'elle a été déterminée par le décret auquel j'ai fait allusion.

Je tiens à préciser, en même temps, que l'engagement qui a été pris à l'époque par le Gouvernement sera maintenu, c'est-à-dire que les possesseurs de postes de 441 lignes recevront jusqu'en 1958 des programmes qui leur seront destinés. De plus, s'il était possible, à la suite des études actuellement en cours, d'unifier l'exploitation, et si certaines transformations s'avéraient nécessaires pour que les postes de 441 lignes puissent recevoir ces émissions, des dispositions seraient prises pour que les auditeurs n'aient pas à supporter de gêne financière à cette occasion.

La télévision exercera évidemment une influence beaucoup plus considérable que la radiodiffusion, en raison de la puissance de fascination particulière de l'image. Il serait dangereux de confier à des intérêts privés l'exploitation d'une force aussi essentielle. Je pense donc, pour les mêmes raisons qui ont fait que la radiodiffusion est devenue une radiodiffusion publique, que la télévision doit, dès son départ, être une télévision publique, et qu'en tout cas, tout doit être tenté pour lui maintenir intégralement ce caractère.

Il me paraît possible de trouver, dans ce cadre d'une télévision publique, dont la structure doit toujours être liée à la radiodiffusion, des solutions aux problèmes financiers qui se posent, soit en ce qui concerne les investissements, soit en ce qui concerne l'exploitation.

Un poste émetteur revient actuellement à une somme comprise entre 300 et 400 millions de francs. Il n'est pas chimérique de tenter de trouver cette somme par l'appel à l'épargne.

Dans les villes, où se dessine un fort mouvement d'intérêt en faveur de la télévision et où la population est suffisamment dense, il doit être possible de trouver, par l'emprunt, les sommes qui seront consacrées à l'émetteur de télévision qui desservira la zone correspondante.

En tout cas, cet essai doit être tenté, et il doit l'être très rapidement.

Car, monsieur Brusset, je ne crois pas que dans une grande ville de France, un emprunt de 300 millions destiné à la télévision puisse porter préjudice aux emprunts que l'Etat ou les collectivités publiques peuvent être appelés à émettre dans d'autres domaines.

M. Max Brusset. Je le souhaite.

M. le ministre de l'information. Mais il ne suffit pas de construire des émetteurs, il faut encore améliorer les programmes. Pour améliorer les programmes, il faut des crédits.

M. Virgile Barel. Il faut aussi que l'on puisse acheter des postes. Il y en a seulement 2.000 en France.

M. le ministre de l'information. Les postes de télévision diminueront de prix le jour où il sera possible d'en vendre davantage.

M. Virgile Barel. Et où le pouvoir d'achat sera augmenté.

M. le ministre de l'information. D'autre part, où trouver les sommes nécessaires à l'amélioration de l'exploitation ? Je ne crois pas qu'on puisse songer à demander une subvention au budget de l'Etat.

M. Max Brusset. Pour l'équipement, ce serait normal.

M. le ministre de l'information. D'autre part, on ne peut mettre à la charge du budget de la radiodiffusion des sommes beaucoup trop importantes à l'exploitation de la télévision.

Il n'est pas possible non plus, en dehors de certaines limites, que les sommes versées par les possesseurs de postes de radio profitent à une minorité de privilégiés, les détenteurs de postes de télévision.

Devant l'impossibilité de puiser, au delà d'une certaine limite, dans le budget de la radio et, d'autre part, de demander des subventions pour les programmes de télévision, il est nécessaire de trouver d'autres ressources. Vous savez en effet que la taxe que doivent payer les possesseurs de postes récepteurs de télévision ne sera pas, pendant plusieurs années, suffisante pour couvrir les dépenses d'exploitation.

C'est pourquoi, la solution au problème de la publicité ne peut pas être transposée du domaine de la radiodiffusion dans celui de la télévision.

L'auditeur a le droit d'être débarrassé de la publicité commerciale, parce qu'il paye une taxe, et que celle-ci suffit à couvrir les dépenses d'exploitation. Mais le téléspectateur, dont la taxe ne couvre qu'une fraction infime des dépenses dont il profite, ne peut pas se trouver gêné si le complément des ressources nécessaires aux programmes qui lui sont destinés est trouvé par l'appel aux ressources de la publicité, à condition bien entendu que le recours à la publicité n'entraîne, de la part des annonceurs, aucun droit sur les programmes qui doivent être télévisés.

Conformément à l'engagement, qui a été pris par mon prédécesseur, de ne rien innover en matière de publicité sans l'accord du Parlement, je me demande si, soit la commission de la presse, soit l'Assemblée elle-même, à l'occasion par exemple de la discussion du budget des investissements, ne pourrait être appelée, sur un amendement qui serait déposé par un de ses membres, à donner son sentiment et à dire si elle autorise le Gouvernement, dans l'intention d'améliorer les programmes télévisés, à recourir au complément de ressources que la publicité peut lui apporter.

M. Max Brusset. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'information. Je vous en prie.

M. Max Brusset. Je voudrais que la chose soit entendue et qu'il n'y ait pas de quiproquo.

Le statut de la télévision est actuellement à l'étude devant la commission de la presse.

Vous êtes venu devant nous il y a quelques semaines et vous nous avez exposé partiellement, peut être pas d'une manière aussi précise que nous l'aurions souhaité, vos vues sur le problème de l'organisation de la télévision.

Nous voulons faire aboutir le projet de statut de la télévision. Les semaines qui nous restent nous permettront, je le souhaite, de faire un travail assez utile et peut-être même définitif.

Dans ces conditions, je crois que c'est à la commission seule à prendre ses responsabilités. Après quoi, le projet viendra devant l'Assemblée et, avec vous, nous pourrons sans doute résoudre la question d'une manière définitive.

Mais ce que je crains, ce sont les improvisations et cette politique du biais; cette petite politique d'incidence et d'improvisation qui consiste à évoquer un problème important n'ayant rien à voir avec le budget ou le projet en discussion, par un petit amendement de dernière minute, à un moment où il n'y a personne en séance et où la plupart des parlementaires sont dans leur circonscription.

Ce ne serait pas digne de vous, monsieur le ministre, ni de la télévision française et encore moins du Parlement.

Ouvrons donc largement le débat sur le statut de la télévision. Que chacun prenne ses responsabilités, vous, les vôtres, monsieur le ministre — vous les prenez en ce moment — nous, les nôtres. Je vous le dis fermement. En ce qui me concerne, en tant que rapporteur, je désire que nous les prenions devant tout le monde, en séance publique, et non à la sauvette et en jouant à cache-cache.

Vous avez raison d'exposer votre programme et votre intention de suivre une politique d'emprunt.

Mais l'emprunt pour les investissements est-il possible aujourd'hui où le pays manque de confiance ? C'est le budget général qui devrait normalement financer votre investissement technique et non l'emprunt. L'emprunt très large sera possible à une autre heure, pas maintenant, nous le savons tous.

Je souhaite que vous réussissiez, mais je me permets d'en douter.

Si vous faites un emprunt de 300 millions de francs à Strasbourg ou à Lyon, il est possible que vous réussissiez dans les circonstances actuelles, bien que cela ne corresponde pas aux déclarations du ministre des finances. Mais peut-être êtes-vous mieux placé que lui, à votre ministère de l'information, et avez-vous des renseignements qu'il n'a pas! (*Sourires.*)

Le problème que je pose est celui de la cohésion de votre politique. Vous nous exposez votre politique sur le plan français et national. Mais que se passe-t-il au Maroc ? Quelle est cette société privée que, d'après *Le Monde* d'il y a deux jours, l'on a créée là-bas; avec quels capitaux va-t-elle fonctionner ? Qui fera la publicité ? Il y a un manque de logique en ce que vous dites et ce qui se passe en France, au Maroc et ailleurs et j'aimerais recevoir quelques précisions de vous, monsieur le ministre, car je désire, ainsi que la plupart de mes collègues, savoir où nous allons en ce domaine très particulier mais si captivant pour la propagande française.

M. Fernand Grenier. Il y a encore quelques Michelson au Maroc! Et quelques Américains en plus!

M. Max Brusset. Il n'y a certainement pas de Chinois.

M. le ministre de l'information. Je ne crois pas que le recours à l'emprunt pour couvrir les charges en question soit une conception très originale des investissements. J'ai, au contraire, entendu assez souvent, venant de vos bancs, monsieur Brusset, la remarque que les emprunts avaient comme destination normale la couverture des dépenses dont les fruits ne seront recueillis qu'à un terme plus ou moins éloigné.

M. Max Brusset. Vous êtes orthodoxe, monsieur le ministre. Continuez dans cette voie. C'est excellent. Mais est-ce possible ? C'est toute la question.

M. le ministre de l'information. L'expérience nous montrera si cela est possible, mais nous ne pouvons pas rejeter le principe même de cette expérience.

Mais à propos de la publicité à la télévision, ne parlons pas de précipitation, de surprise, de sauvette. Il y a plusieurs mois qu'à la demande même de la commission de la presse, j'ai été amené à vous dire à peu près ce que je viens de répéter. Je parle de l'occasion que peut fournir le budget des investissements justement parce que je pense qu'un vote de surprise ne serait pas digne d'une question de cette importance.

M. Max Brusset. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'information. Vous-même, tout à l'heure, avez demandé que l'on procède rapidement. Vous avez manifesté — et je vous approuve pleinement — de l'impatience au sujet de l'amélioration des programmes de la télévision et de l'extension de nos installations.

Vous ne pouvez à la fois manifester de l'impatience et déclarer qu'il ne faut rien faire avant que soit voté le statut de la télévision.

M. Max Brusset. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. le ministre de l'information. Il y a peu de chances pour que le statut de la télévision soit voté avant plusieurs mois.

M. Max Brusset. Je suis plus optimiste que vous.

M. le ministre de l'information. Et s'il fallait attendre le vote de ce statut, nous ne ferions absolument rien, tandis que dès maintenant un effort important peut être entrepris.

M. Max Brusset. Nous vous aiderons.

M. le ministre de l'information. Un vote indicatif sur le recours à la publicité, à l'occasion du budget des investissements, permettrait de faire un pas important.

Vous avez parlé du Maroc, monsieur Brusset. Je m'excuse de ne pouvoir vous répondre, car les postes du Maroc ne sont nullement sous le contrôle du ministre de l'information. Le monopole de la radiodiffusion et de la télévision au Maroc dépend de l'office chérifien du Maroc et non pas de mon administration.

Je voudrais maintenant répondre à certaines des questions qui m'ont été posées au cours de ce débat.

M. Barel a reproché le manque d'impartialité de la radiodiffusion française.

Il n'est pas étonnant qu'il formule ce reproche, puisque son modèle d'objectivité sont les émissions qui nous parviennent d'un certain nombre de pays dits de démocratie populaire.

Je voudrais simplement que l'on donnât la liste des pays où des revues de presse sont citées avec les extraits de tous les journaux, y compris ceux des oppositions, et que l'on nous donnât aussi la liste des pays où les journalistes de toutes opinions peuvent ouvrir chaque semaine des débats sur les problèmes politiques de l'heure. Cette liste peut être fournie, mais je doute qu'elle comprenne les pays qui ont les sympathies particulières de M. Barel.

M. Virgile Barel. Vous tournez la difficulté, mais vous ne répondez pas à ce que nous avons dit.

M. Géraud Jouve. Je crois, au contraire, que la réponse est pertinente.

M. le ministre de l'information. J'ai depuis longtemps déjà posé la question que je viens de répéter et j'attends la réponse, que j'écouterais avec beaucoup d'intérêt.

Quant à M. Livry-Level, je lui répondrai que nous ne cherchons nullement à brouiller les postes auxquels il a fait allusion. Ceux-ci n'exigent aucun brouillage, quel qu'il soit, d'aucune émission, quelle qu'elle soit, pour la raison essentielle que nous ne craignons aucunement les comparaisons qui peuvent être faites entre eux et les nôtres. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En ce qui concerne les régions dont a parlé M. Livry-Level, et qui sont moins favorisées, un effort particulier doit être et est entrepris.

Dans quelques mois, un deuxième émetteur, d'une puissance de 20 kilowatts, sera installé en Bretagne, à Quimerch, et diffusera le programme parisien.

La puissance du poste de Rennes, qui est actuellement de 100 kilowatts, passera, en 1952, à 150 kilowatts, et ses antennes seront modifiées de manière à permettre une meilleure propagation.

Un petit émetteur chargé de diffuser le programme de Paris-Inter est installé dans la ville de Caen et doit entrer en service dans un délai très bref.

Je remercie particulièrement M. Poimbœuf des observations fort nombreuses dont il a bien voulu nous faire part. Je reconnais sa très grande compétence, en matière musicale notamment, et l'assure que la plupart de ses observations seront méditées comme elles le méritent. Il lui sera plus particulièrement répondu lors de la discussion des amendements déposés par la commission des finances en ce qui concerne les droits d'auteur et le journal *Radio-51*.

Sur certains points, ses observations demandent des informations complémentaires...

M. Marcel Poimbœuf. Très certainement.

M. le ministre de l'information. ...sur le centre de Rodin en particulier. La radiodiffusion française n'est pas du tout une administration rebelle au progrès technique. Elle a utilisé le magnétophone avant la plupart des autres radios du monde. Elle s'en est servi avant la B. B. C. Et, si cette indication vous intéresse, vingt-cinq magnétophones sont en service à Paris seulement et plusieurs autres dans diverses régions.

En ce qui concerne la qualité des programmes, les observations de M. Poimbœuf doivent être retenues sur un grand nombre de points. Sur certains autres, je me permettrai de ne pas partager entièrement son opinion.

Il est évident qu'aucun programme ne peut satisfaire tout le monde: qu'en radio, comme en politique d'ailleurs, il faut

se souvenir de la fable de La Fontaine: Le meunier, son fils et l'âne.

Par exemple, je ne suivrai pas personnellement notre collègue dans ses critiques à l'égard des émissions où M. Léautaud a été amené à exercer sa verve satirique.

Je crois — et une très nombreuse correspondance le confirme — ...

M. Raoul Borra. Cette émission fut un succès.

M. le ministre de l'information. ...que c'est tout à l'honneur de la radiodiffusion que d'avoir donné à M. Paul Léautaud un public plus large que celui du *Mercure de France* et qu'il n'est pas inutile que, sortant d'un conformisme quelquefois excessif, des voix comme la sienne puissent se faire entendre.

M. Raoul Borra. Très bien!

M. le ministre de l'information. De même, je crois que c'est un honneur pour la radiodiffusion d'avoir diffusé des entretiens avec André Gide ou avec Colette.

Bien des passages de ces entretiens n'auraient pas été formulés si le moyen d'expression qu'est la radio n'avait pas été mis à la disposition des personnes que je viens de citer.

M. Marcel Poimbœuf. Monsieur le ministre, j'ai surtout critiqué la manière beaucoup plus que le fait en soi.

M. le ministre de l'information. Oui, mais sans la manière, le fait en soi n'existerait probablement pas.

Je ne pense pas que l'on puisse condamner une émission par le fait même que la personne qui en est le héros principal sermonne l'humanité, sinon je me verrais dans l'obligation d'interdire la diffusion du *Misanthrope* sur les antennes de la radiodiffusion.

Les coupures dont a parlé M. Poimbœuf sont un mal et il est indispensable qu'elles ne se renouvellent pas. Des instructions très précises ont été données dans ce sens. Dans la plupart des cas, la responsabilité de ces coupures n'incombait pas à la radiodiffusion, mais aux associations qui débordaient très largement les limites horaires qui leur avaient été assignées.

A mon avis, il est préférable, lorsque l'exécution d'un concert est décalée, de ne pas diffuser son dernier morceau plutôt que de l'interrompre brutalement au moment où l'émission suivante va être diffusée.

Le grand amateur de musique qu'est M. Poimbœuf préférera certainement ce procédé à celui du couperet qui vient tout d'un coup arrêter une émission au cours d'une mesure.

D'autre part, je suis également pleinement d'accord avec lui en ce qui concerne les reprises. Je crois que la technique radiophonique aboutit à un certain gaspillage de talents et d'énergie, que très souvent des efforts considérables sont dépensés pour une émission qui ne dure que quelques minutes. C'est là une des servitudes propres à la radiodiffusion. Ni le théâtre, ni la littérature, ni le cinéma ne connaissent les mêmes servitudes; mais les auditeurs peuvent éprouver le besoin, lorsqu'ils entendent parler d'une émission qu'ils n'ont pas pu écouter, de la retrouver à un autre moment sur une autre chaîne. La pratique des reprises d'émissions de qualité qui se généralise, et à condition de ne pas dépasser certaines limites, doit être organisée.

M. Brusset m'a posé une question sur la propagande électorale. Je lui répondrai simplement qu'un certain nombre de précédents existent. Les élections de 1951 ne sont pas les premières qui ont lieu dans notre pays depuis la libération. En réglementant la propagande électorale par la voie radiophonique, le Gouvernement s'inspirera évidemment de ces précédents.

Pour les programmes, je retiendrai plusieurs de vos observations. Sur d'autres points, on peut avoir une opinion différente. Lorsqu'on lit le courrier des auditeurs de la radiodiffusion et celui des personnes très éclairées qui parlent des programmes, il est impossible de se faire un jugement définitif. Les uns réclament plus de jazz, les autres trouvent qu'il y en a beaucoup trop. Les diffusions des pièces de théâtre sont réclamées en plus grand nombre par une partie des auditeurs. Certains pensent qu'elles ne doivent avoir lieu qu'exceptionnellement. C'est évidemment le sort de tous les programmes de soulever à la fois des approbations et des critiques.

Pour ce qui est d'un ton un peu trop léger à votre gré...

M. Max Brusset. Il ne s'agit pas de légèreté, mais de vulgarité.

M. le ministre de l'information. ...je pense que des corrections doivent être apportées.

Telle émission, qui peut être d'un ton déplaisant pour une partie du public et surtout pour notre jeunesse, peut tout de même présenter d'autres qualités qui justifient sa diffusion, mais doit trouver place dans l'horaire à un autre moment que celui de l'écoute des enfants.

Mais il ne suffit pas de prononcer des mots comme ceux que vous avez cités tout à l'heure, monsieur Brusset, pour condamner systématiquement des émissions. Il n'est pas mauvais, par exemple, de citer de temps en temps *Le Testament* de François Villon.

M. Max Brusset. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le ministre de l'information. La radiodiffusion ne peut en aucune manière être figée dans des formules définitives; sa technique évolue, ainsi que ses programmes.

La radiodiffusion est en même temps un grand journal, une université, un théâtre, un ensemble d'établissements de variétés. Dans tous ces domaines, la qualité doit être un but constamment poursuivi. Des débats comme celui-ci contribuent, comme tous les effets du contrôle parlementaire, à perfectionner les institutions nationales.

Le souci de la radiodiffusion et de la télévision françaises est et doit toujours être de devenir le meilleur instrument de distraction, de culture...

M. Virgile Barel. Et de préparation à la guerre !

M. le ministre de l'information. ... de l'opinion française et aussi de l'opinion internationale qui nous écoute.

Je voudrais pouvoir lire ici les lettres de compliments qui parviennent de nombreux pays à la radiodiffusion.

Mme Emilienne Galicier. Il faudrait les lire, précisément.

A l'extrême gauche. Lisez-les !

M. le ministre de l'information. Certains nous disent que nos ondes leur apportent un air de liberté dont malheureusement ils ont été privés.

M. André Pierrard. La « Voix de l'Amérique », parlons-en!

M. le ministre de l'information. Devant ce total de critiques ou de compliments, on peut et on doit demander des améliorations constantes, mais on ne peut pas contester, sans être emporté par la passion politique, que la radiodiffusion constitue un instrument d'une importance essentielle...

M. Virgile Barel. Pour la préparation à la guerre !

M. le ministre de l'information. ... pour la distraction, pour la culture...

Mme Emilienne Galicier. Et pour le mensonge!

M. le ministre de l'information. ... et pour la vérité. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Monsieur le président de la commission de la presse, vous m'avez demandé la parole, mais je vous serais obligée de m'indiquer la durée de votre intervention.

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* Une minute, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. Monsieur le ministre, vous avez évoqué le problème de la publicité à la télévision et observé que vous étiez prêt à solliciter de l'Assemblée, dans la discussion du budget des investissements, un vote indicatif.

Je sais l'importance qu'aurait un vote indicatif qui serait, en fait, un vote de principe. Je me permets d'attirer votre attention sur la gravité de la décision que prendrait l'Assemblée.

Ce n'est plus l'heure, je crois, de discuter l'opportunité d'introduire une indication de principe, ou une indication pure et simple, dans la discussion d'un cahier de crédits ou d'un fascicule de budget d'équipement. Cependant, je crois que nous serons entraînés à prendre une décision très vite. La commission que je préside souhaite, en effet, que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement.

Je crois que c'est demain matin que l'Assemblée aura à examiner le budget d'investissement et d'équipement de la radiodiffusion. Dans ces conditions, je dois attirer votre attention, étant donné l'importance du vote, même indicatif, sur la difficulté qu'il y aurait à réunir les membres de la commission particulièrement intéressés par ce problème délicat.

Il est indispensable que la commission soit convoquée dans les formes les plus régulières, qu'elle puisse, avant l'Assemblée, émettre un vote indicatif. Je souhaite de tout cœur qu'il soit émis un vote positif en faveur d'une publicité étroitement contrôlée à la télévision, et avec un plafond, comme vous l'indiquiez tout à l'heure.

Nous souhaitons tous que la qualité des programmes de la télévision soit rapidement améliorée. Cela suppose qu'on lui en donne les moyens.

Je ne pensais pas intervenir sur le problème des programmes de la télévision. Un certain nombre de nos collègues en ont parlé. Je tiens à insister d'une façon particulière.

Vous avez d'ailleurs rappelé, à un autre propos, que le possesseur d'un appareil de télévision était encore un privilégié. J'ajoute que, dans l'état actuel des choses, il appartient à une élite de téléspectateurs qui pourrait être un agent de publicité pour le développement de la télévision. Je vous assure qu'il faut être très attentif à sa grande sensibilité concernant la qualité des programmes.

Les programmes de la télévision révèlent une indigence intellectuelle très grave.

Je n'hésite pas à dire que, faute de moyens — c'est vrai — on ne peut pas faire de programmes complets qui puissent supporter véritablement la comparaison avec des télévisions déjà bien équipées et dotées de moyens considérables. Mais que, de grâce! les heures de spectacle de la télévision ne nous rappelent pas les programmes les plus pauvres et les plus indigents des débuts du cinéma, vers 1900.

Il faut y prêter une très grande attention. La télévision n'a pas encore obtenu le concours du cinéma français comme elle serait en droit de l'espérer.

Il y a encore à ce sujet des négociations difficiles qui retardent la mise en place d'une véritable organisation des programmes de la télévision. Il faut y prêter une grande attention.

Il y a aussi un autre aspect du problème. Ce n'est pas seulement le démarrage de la télévision qui sera handicapé et hypothéqué par des programmes indigents. Je vous assure qu'il y a un aspect familial de la question que je dois soulever tout de suite. Je n'en avais pas l'intention, mais c'est l'heure, je crois, de vous en parler. On dit qu'en Angleterre le nombre des divorces a diminué depuis que la télévision a pénétré dans les foyers. C'est très bien, mais j'ai peur que dans le même temps le nombre des échecs au baccalauréat ait augmenté.

Je me préoccupe ,en effet, de ce problème de la télévision à l'intérieur du foyer. Je vous demande, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, de vous pencher tout de suite sur ce délicat problème de l'aspect éducatif de la télévision.

Je ne crois pas que ce que je vais dire soit extravagant. Pourquoi n'y aurait-il pas, à l'heure où les enfants rentrent du collège, du lycée ou de l'école communale une demi-heure ou un quart l'heure de démonstration par un pédagogue qualifié, démonstration qui resterait fixée dans l'esprit de l'enfant, sur tel ou tel problème de géométrie particulièrement difficile ?

Il y aurait dans ce domaine des recherches à faire, des efforts à fournir, pour que la famille soit intéressée à la télévision et que cette dernière ne soit pas un obstacle aux études des jeunes gens.

C'est une observation que je ne peux pas développer comme je le souhaite, mais, puisque nous parlons des programmes et des moyens, j'ai tenu à vous la présenter tout de suite.

Puisqu'il est souhaitable que l'Assemblée se prononce très vite, ne serait-il pas possible que l'article 16 visant directement les investissements et les emprunts pour la télévision soit discuté un jour déterminé de la semaine, par exemple le lendemain d'une réunion de la commission, qui pourrait être fixée dès maintenant à jeudi matin ?

Mme la présidente. Monsieur Gosset, vous aviez dit que votre intervention ne devait durer qu'une minute.

Je ne vous reproche pas sa durée, étant donné l'intérêt de vos observations; mais nous sommes tenus par l'horaire. En effet, il n'y a pas de séance prévue pour ce soir et je suis obligée de lever la présente séance à dix-neuf heures. Je m'excuse auprès de M. le ministre de l'information qui désirerait sans doute répondre maintenant à M. le président de la commission de la presse, et je le comprends, mais je suis tenue par le règlement et l'ordre du jour. Si, monsieur le ministre, vous répondiez à M. le président de la commission la séance dépasserait certainement dix-neuf heures.

M. André Pierrard. Je demande la parole pour une brève intervention.

Mme la présidente. Vous avez la parole, monsieur Pierrard, mais pour une minute seulement.

M. André Pierrard. Je déclare, au nom du groupe communiste, que, pour une fois, nous soutiendrons énergiquement la proposition de M. le président de la commission de la presse. En matière de télévision, nous savons tous qu'il y a déjà eu suffisamment d'intrigues — pour ne pas employer un mot plus vulgaire — autour de ce moyen d'expression. Nous savons que le fait d'introduire la publicité à la télévision est, en fait, remettre cet instrument de propagande entre les mains des trusts de la publicité. Il ne nous paraît donc pas possible que, par le biais d'un article du budget des investissements, discuté à la sauvette demain matin, l'Assemblée se prononce sur une question si importante.

M. Max Brusset. Absolument.

M. André Pierrard. Peut-être M. le ministre de l'information a-t-il une autre conception que ses prédécesseurs en la matière; en tout cas, il nous paraît absolument indispensable que la commission de la presse se réunisse avant que l'Assemblée discute le budget des investissements.

C'est pourquoi nous appuyons la proposition de M. le président de la commission de la presse de reporter à plus tard l'examen de l'article du budget des investissements relatif aux questions de télévision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Demain matin, à neuf heures et demie, l'Assemblée doit aborder l'examen du budget d'équipement, puis le projet sur les comptes spéciaux et celui des investissements. Ainsi, vous pourrez vous mettre d'accord pour réunir la commission de la presse et prendre les décisions nécessaires.

M. André Pierrard. Ce n'est pas possible!

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, mais je lui demande d'être très bref.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement ayant déposé une lettre rectificative au projet de loi sur les comptes spéciaux, l'établissement du rapport a dû être retardé, et il est fort possible qu'il ne puisse être distribué demain après-midi.

Je ne verrai donc aucun inconvénient à ce que la suite du budget de la radiodiffusion vienne en discussion au lieu et place du projet sur les comptes spéciaux demain après-midi et soir.

M. Georges Coudray. Sans retarder l'examen du budget de la reconstruction.

Mme la présidente. Ainsi, à la suite du débat organisé sur les crédits d'équipement, l'Assemblée pourrait reprendre l'examen du budget de la radiodiffusion et aborder les projets sur les comptes spéciaux et les investissements. C'est bien ainsi que vous l'entendez, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. D'abord devrait venir le projet sur les investissements, puis celui sur les comptes spéciaux.

Mme la présidente. L'ordre des débats serait donc le suivant: crédits d'équipement, suite du budget de la radiodiffusion, comptes spéciaux et investissements.

M. Georges Coudray. Je demande que ne soit pas retardée la discussion du budget de la reconstruction et des dommages de guerre, qui est prévue, à l'ordre du jour de la séance de demain soir.

M. Max Brusset. Je demande la parole.

Mme la présidente. Pourquoi ?

M. Max Brusset. J'ai des observations à présenter.

Mme la présidente. Vous n'êtes ni président de commission ni rapporteur de la commission des finances.

M. Max Brusset. Je suis rapporteur du statut de la télévision qui est en cause.

Mme la présidente. C'est le budget de la radiodiffusion qui est en discussion.

M. Max Brusset. C'est le budget de la radiodiffusion et de la télévision et je veux exprimer mon opinion

Mme la présidente. Je vous donne la parole pour une demi-minute.

M. Max Brusset. Pourquoi pas pour un quart de minute ? Ce n'est pas la dictature tout de même !

Mme la présidente. Ce n'est pas la dictature, mais nous sommes tenus par l'horaire.

M. Max Brusset. On a bien laissé tourner la pendule en d'autres occasions, en tout cas ce n'est pas moi qui abuse de la parole.

Je m'associe en tant que rapporteur à ce qu'a dit M. le président de la commission de la presse. Il serait absolument indigne de nous forcer à prendre demain matin des décisions aussi graves.

Un rapport doit être établi et nous ne pourrons pas joindre à temps nos collègues qui ne sont pas présents. C'est pourquoi nous ne pouvons pas décider maintenant d'aborder un problème aussi grave demain matin à neuf heures et demie.

Mme la présidente. La conférence des présidents doit se réunir à quatorze heures et demie. Par conséquent, la question pourra être soumise à son examen.

M. Max Brusset. Je demande que nous puissions délibérer sur la question et qu'on ne cherche pas à nous mettre devant un fait accompli par un biais de procédure. Nous ne l'accepterions pas. C'est très clair.

Mme la présidente. Quel serait donc l'ordre du jour pour demain matin ?

M. Louis Terrenoire. C'est précisément demain matin que, selon l'ordre du jour établi, la question de la télévision doit se poser.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je propose que l'Assemblée poursuive demain matin la discussion du budget de la radiodiffusion. Puis, la conférence des présidents pourra fixer un ordre du jour conforme au désir commun des commissions.

M. Max Brusset. Nous n'examinerons pas le budget d'équipement demain ?

Mme la présidente. La conférence des présidents fixera la suite de l'ordre du jour.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Mekki une proposition de loi tendant à modifier les articles 68 et 70 de la loi du 27 mars 1907 concernant les conseils de prud'hommes pour permettre aux conseillers élus à titre musulman, dans les départements d'outre-mer, de siéger dans les mêmes conditions et avec les mêmes titres et prérogatives que leurs collègues élus à titre français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12744, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1949.

Le rapport sera imprimé sous le n° 12745 et distribué.

J'ai reçu de M. Chautard un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires (n° 10446).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12746 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain mardi 10 avril, à neuf heures et demie, première séance publique.

Vote du projet de loi modifiant l'article 196 du code d'instruction criminelle (n°s 8199, 12622. — M. Minjoz, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion) (n°s 11049, 12530. — M. Joannès Dupraz, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (n°s 11775, 12452, 12513. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (n°s 11817, 12394, 12490, 12675. — M. Blocquaux, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (n°s 11766, 12028, 12694. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie,
de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 5 avril* 1951.

CRÉDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME (L. 2993).

Page 2765, 2e colonne, avant dernier alinéa :

Lire : « ...75 milliards de francs. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 6 avril* 1951.

DÉBITS DE BOISSONS DÉTRUITS PAR ÉVÉNEMENTS DE GUERRE (L. 2998).

Page 2789, 1re colonne, article 1er, 2e alinéa, avant-dernière et dernière ligne :

Lire : « ...s'effectuer le transfert ne sera pas édifié. »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières (n° 11871 rectifié).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 7 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 avril 1951 par M. Camphin tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : HENRI QUEUILLE

2° Avis de la commission intéressée.

4 avril 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la production industrielle, dans la séance qu'elle a tenue ce matin, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Camphin sur sa proposition de loi (n° 11871 rectifié) tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières, vingt-deux commissaires seulement s'étant prononcée en faveur de l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
P. COUSTON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 9 AVRIL 1951

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
INTERIEUR

18385. — 9 avril 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** la situation des dactylographes d'administrations municipales, dont les indices sont compris entre 120 et 170 et qui se considèrent comme nettement défavorisées par rapport aux commis. Il lui demande s'il envisage une revision des indices pour cette catégorie de personnel.

EDUCATION NATIONALE

18386. — 9 avril 1951. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les candidats et candidates, reçus au concours d'admission aux écoles normales supérieures (Ulm et Sèvres) en 1950, avec une moyenne égale ou supérieure à 12 dans certaines matières, conservent (comme le porte à penser le principe de la non-rétroactivité des lois) le bénéfice des dispositions qui leur avaient été accordées par le décret du 1er août 1922 en vigueur au moment du concours de 1950 et demeuré, en fait, en vigueur jusqu'au 16 février 1951; ou bien s'ils perdent le bénéfice de ces dispositions en application du décret du 16 février 1951 (paru au *Journal officiel* du 18 février 1951 et au *B. O. E. N.* du 1er mars, page 661) qui abroge le précédent décret du 1er août 1922. Il est rappelé que le décret du 1er août 1922 dispense (en vue du diplôme de licence) des épreuves écrites de certains certificats, les candidats qui ont obtenu au concours d'admission à l'école normale supérieure une moyenne au moins égale à 12 dans les épreuves correspondantes à ces certificats.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18387. — 9 avril 1951. — **M. Joseph Denais** se référant à la réponse faite le 25 janvier 1951 à sa question n° 16322, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quels impôts et taxes sont redevables les propriétaires donnant en location un établissement industriel ou commercial démuni de mobilier et de matériel.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

18388. — 9 avril 1951 — **M. Vincent Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si un fonctionnaire auxiliaire dont les états de service sont les suivants et n'ayant subi aucune peine disciplinaire ni blâme: service militaire guerre 1914-1918, citations, 3 ans 9 mois 10 jours; dans les services militaires à titre civil: du 1er avril 1941 au 1er juin 1948 sans interruption, licencié à cette date par la loi sur la compression des effectifs, d'où suppression d'emploi, soit 7 ans 2 mois de présence; dans les services de la navigation aérienne: du 1er septembre 1949 à ce jour (toutes pièces justificatives à l'appui), peut bénéficier, pour titularisation, de la loi de finances n° 40-1465 du 8 août 1947, circulaire n° 119-B/4 (art. 17, 18, 20, § 2) et lois suivantes).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18389. — 9 avril 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les cahiers des charges antérieurs à 1948 des immeubles en copropriété prévoient, généralement, la répartition, entre les copropriétaires, de toutes les charges, y compris les charges locatives (prestations, fournitures, chauffage, etc.) au prorata d'un nombre déterminé de millièmes affecté à chacun des appartements composant l'immeuble. Que l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 fixe les modalités de répartition des diverses prestations et fournitures remboursables par les locataires ou occupants. Il lui demande: 1° si ces dernières dispositions se substituent de plein droit aux clauses non conformes des cahiers des charges susvisés et si un copropriétaire d'un immeuble divisé en appartements peut, de ce fait, exiger que les prestations et fournitures énumérées aux paragraphes A et C de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 soient réparties entre les copropriétaires conformément aux prescriptions dudit article, nonobstant une clause du cahier des charges établi en 1945 prévoyant une répartition sur d'autres bases; 2° dans la négative, si le locataire de cet appartement a, par contre, le droit de refuser le remboursement au propriétaire des prestations et fournitures réparties sur les bases du cahier des charges et d'exiger que sa quote-part soit déterminée par application à l'ensemble de l'immeuble des modalités de répartition fixées par l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, auquel cas le propriétaire se trouverait dans l'obligation de supporter la différence résultant de ces deux modes de répartition.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17880. — 28 février 1951. — **M. Raymond Badiou** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** que par sa réponse à la question écrite n° 16440 du 21 novembre 1950 (*Journal officiel* n° 11, Assemblée nationale du 27 janvier 1951, page 496), il a bien voulu préciser: « Par une interprétation libérale des textes qui régissent l'institution des primes à la construction, les travaux exécutés sur des immeubles à usage de magasin, entrepôt, de garage, etc., en vue de les transformer en locaux d'habitation, peuvent bénéficier de primes d'achèvement au taux de 250 francs par mètre carré de surface habitable construite, à condition qu'ils aient été effectués postérieurement au 31 mars 1950 et que le montant soit égal ou supérieur à 50 p. 100 du prix de construction d'un immeuble neuf de dimensions et de caractéristiques similaires ». Il lui demande si les travaux effectués dans un immeuble partiellement à usage d'entrepôt et de magasins et partiellement à usag d'habitation, en vue de le transformer entièrement à usage d'habitation, afin d'y créer deux ou trois appartements, au lieu d'un, donnent droit au bénéfice de la prime de 250 francs par mètre carré pour les locaux d'habitation nouvellement créés.

17881. — 28 février 1951. — **M. Henry Bergasse** se référant à la réponse faite le 22 février 1949 à la question écrite n° 8613 et de laquelle il semble résulter qu'un propriétaire ne peut envoyer de notification (art. 32 de la loi du 1er septembre 1948) aux sous-locataires de son locataire principal, mais seulement à celui-ci, et étant d'autre part considéré le cas d'une location principale à caractère commercial (qui n'avait rien de commercial lors de la signature du bail en 1917, mais a acquis ce caractère plus tard par suite de l'enrichissement de la législation des loyers, le locataire principal exerçant lui-même son commerce dans l'un des locaux loués ensemble), location englobant en plus de divers locaux commerciaux une vingtaine de locaux à usage d'habitation seulement, tous sous-loués, vides et chacun en totalité, à divers sous-locataires, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quels sont les textes réglementant les prix de ces locaux d'habitation dans une commune de plus de 4.000 habitants; 2° au cas où ils seraient régis par la loi du 1er septembre 1948, et étant donné le caractère d'ordre public de cette loi, s'il ne devrait pas en résulter: *a*) la nullité de toutes notifications faites à ses sous-locataires par le locataire principal se substituant au propriétaire pour tirer seul profit des augmentations résultant des nouveaux prix, alors que l'article 32 disant: « Chaque propriétaire devra.. faire connaître à chaque locataire...; l'envoi de la notification par le locataire principal à ses sous-locataires semble devoir être exclu tout autant que l'envoi de la même notification par le propriétaire aux sous-locataires; *b*) le droit pour le propriétaire d'envoyer au locataire principal une notification (art. 32) pour chacun des locaux d'habitation compris dans la loca-

tion principale; c) le droit pour le propriétaire d'exiger de son locataire en vertu de l'article 39, alinéa 1er de la même loi réglementant le prix des sous-locations totales de locaux vides la totalité du nouveau prix à la charge des occupants desdits locaux d'habitation, la loi n'admettant une majoration de 20 p. 100 (art. 39, alinéa 2) que dans le cas de sous-location partielle, et pour compenser, sans doute, la gêne résultant de la cohabitation; c) en cas de refus du locataire principal, et étant donné qu'il en résulterait pour lui un bénéfice représentant plusieurs fois la majoration de 20 p. 100 autorisée par la loi, seulement pour les sous-locations partielles, la possibilité d'application à son encontre des pénalités de l'article 61.

17882. — 28 février 1951. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° comment il se fait que, les conseils municipaux ayant établi, selon les instructions reçues, des listes avec ordre de priorité, en vue des règlements des sinistres dits « Eléments d'exploitation agricole », il n'en soit pas tenu compte; 2° les règlements se faisant à la convenance de la délégation départementale, à quoi sert le travail demandé, cependant établi très sérieusement.

17883. — 28 février 1951. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les titres 3, 6, 9, en raison des abus constatés pour leur escompte, ont été supprimés à fin décembre 1949, pour laisser place aux titres 1, 3, 5 ans. Il lui demande comment il se fait que de nombreux règlements aient encore été effectués avec les premiers au cours de l'année 1950.

17884. — 28 février 1951. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelles dispositions il compte prendre pour le règlement des sinistrés « mobiliers familiaux » en 1951; 2° comment la répartition se fera et quels seront les prioritaires, notamment en ce qui concerne les plus modestes sinistrés qui n'ont encore pu, en fonction de leur âge, situation de famille ou de fortune, racheter un minimum décent.

17885. — 28 février 1951. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, consécutivement aux pertes de bétail constatées à leur retour d'exode, les cultivateurs ont fait des déclarations de pertes à la mairie en tenant compte de l'âge et de la valeur. Il lui demande: 1° pourquoi les services du M. R. U. ayant vérifié et estimé ces déclarations, un abattement a été opéré, les maires étant plus qualifiés que les experts du ministère de la reconstruction à ce sujet; 2° une marge de garantie de 20 p. 100 étant retenue, à quel moment cette marge sera payée au sinistré et si celui-ci pourra faire appel de la décision prise à son égard.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16281. — 9 novembre 1950. — **M. Jean Biondi** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en vertu du décret du 17 avril 1943, il est nécessaire pour postuler un emploi d'économe dans les hôpitaux départementaux, d'être inscrit sur une liste d'aptitude établie par M. le ministre de la santé publique; qu'en vertu d'instructions établies par son administration, la même règle est imposée aux communes possédant un établissement hospitalier, désireuse de recruter un économe; que l'inscription sur la liste ne peut être acquise qu'après avoir satisfait aux exigences d'un concours; que le décret du 17 avril 1943 intervenu plusieurs années avant la loi de dégagement des cadres de l'armée, se trouve en contradiction formelle avec cette loi qui prévoyait pour les militaires dégagés des possibilités de reclassement dans une administration. Il lui demande si un ancien officier d'administration du service de santé, ancien gestionnaire d'hôpitaux importants, dégagé des cadres et âgé de mois de cinquant ans, ne pourrait bénéficier de l'inscription sur ladite liste sans avoir à subir le concours prévu pour les autres candidats.

17003. — 29 décembre 1950. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'inspection des laboratoires d'analyses médicales est prévue par la loi du 18 mars 1946 (art. 3). Il lui demande combien d'inspections ont été effectuées depuis le 18 mars 1946 à ce jour: 1° dans les laboratoires enregistrés au nom d'un médecin; 2° dans les laboratoires enregistrés au nom d'un pharmacien; 3° dans les laboratoires enregistrés au nom d'un vétérinaire; 4° dans les laboratoires enregistrés au nom des bénéficiaires des dispositions de l'article 5 de la loi du 18 mars 1946.

17445. — 1er février 1951. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quel est le nombre de cliniques qui ont une pharmacie et un pharmacien responsable; 2° si toutes les cliniques qui ont un pharmacien responsable ont réellement une « pharmacie » pourvue du matériel et des produits permettant au pharmacien, ou au préparateur breveté placé sous sa surveillance, d'effectuer les préparations pharmaceutiques; 3° si un « pharmacien responsable » peut être, en même temps, « fournisseur » d'une clinique; 4° si des pharmacies de cliniques, non en règle, ont été fermées; 5° si des pharmaciens responsables, en situation irrégulière, ont été rayés de la section D de l'ordre des pharmaciens.

17709. — 17 février 1951. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation très défavorisée dans laquelle se trouve, par rapport aux agents des préfectures dont il est issu (décret du 19 janvier 1946), le personnel des services extérieurs de son département, en ce qui concerne les échelles de traitement: commis, indices 130 à 240; rédacteurs et rédacteurs principaux, 185 à 315; chefs de bureau, 250 à 360, tandis que les agents des préfectures ont les indices suivants: secrétaires administratifs, 180 à 360; attachés, 200 à 450. Il lui demande: 1° s'il compte appliquer, dans un court délai, les dispositions de l'article 141 du statut général des fonctionnaires; 2° s'il n'envisage pas, au cas où des difficultés s'opposeraient à la mise en vigueur de ce statut, d'accorder aux rédacteurs et chefs de bureau les mêmes indices que leurs collègues non intégrés des préfectures; 3° si des mesures sont prévues pour combler les postes vacants en vue de permettre un fonctionnement normal justifié par l'importance que prend de plus en plus le ministère de la santé publique et de la population.

17741. — 20 février 1951. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° le nombre de licences prioritaires pour l'achat de véhicules de tourisme attribué à son ministère pour chacune des années 1948, 1949 et 1950; 2° le nombre, par département, de celles de ces licences délivrées à des particuliers en distinguant parmi les attributaires les médecins et les autres personnes; 3° les critères adoptés pour cette répartition; 4° le nombre de licences réservées pour son administration.

17886. — 28 février 1951. — **M. Marcel Servin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un médecin candidat à un poste administratif et qui avait, jadis, accepté de subir une expertise médicale qui a conclu à son inaptitude. Il lui demande si la direction du personnel du ministère de la santé publique a le droit, de nombreuses années plus tard, à communiquer à l'ordre des médecins le rapport de l'expert, pour de toutes autres fins que le but précis et déterminé en vue duquel le candidat s'est prêté à l'examen médical.

17887. — 28 février 1951. — **M. Marcel Servin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, sous l'occupation ennemie, tous les médecins ont été contraints par leurs dirigeants professionnels de prêter un serment dont l'obligation ne se fondait sur aucun texte légal et dont l'inspiration était nettement étrangère à une conception républicaine des devoirs de la profession médicale, notamment en matière électorale et religieuse. Il lui demande: 1° s'il st possible de faire passer ce serment pour valable et définitif; 2° dans la négative, si on peut admettre que le conseil national de l'ordre des médecins se refuse à rectifier l'affirmation qu'il a publiée dans le *Bulletin de l'Ordre* de juin et de décembre 1950, aux termes de laquelle tout médecin inscrit au tableau a prêté serment, alors que l'obligation légale, qui a été instituée par l'article 78 du code de déontologie à partir du 27 juin 1947, n'a pas eu et ne pouvait avoir d'effet rétroactif.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16687. — 8 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un vétérinaire employé municipal qui, comme tel, est assuré social. L'ordre des médecins le contraint à cotiser non seulement à sa caisse de retraites obligatoire (7.000 F par an), mais en sus à sa caisse de retraite complémentaire, soit 2.000 F par an. Il lui demande s'il compte faire établir un texte officiel qui préciserait que, mise à part la retraite officielle de 7.000 F par an, les systèmes complémentaires de retraite ne sont pas appliqués ou non obligatoires pour les assujettis à la sécurité sociale, régime général.

17104. — 8 janvier 1951. — **M. René Regaudie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les services compétents de son administration sont entrés ou pourront entrer en relation avec l'association française pour l'accroissement mondial de la santé et éventuellement avec le ministère français de la santé publique, pour examiner les questions suivantes, conjointement avec les organismes précités: 1° quelle est l'incidence, sur la productivité française des diverses industries et branches commerciales, des facteurs maladies et absentéisme; 2° si cette incidence a été ou pourra être convenablement étudiée, et quels ont été les résultats des études faites; s'il est ou sera possible de comparer les résultats obtenus en France avec ceux qui ont pu être obtenus dans les pays pourvus de services de médecine du travail et de médecine de contrôle de la sécurité sociale; 3° s'il sera possible et désirable que des médecins du travail et surtout des médecins de la sécurité sociale puissent être envoyés en missions d'études à l'étranger, et en particulier aux Etats-Unis, après entente avec l'Economie coopération administration.

17310. — 25 janvier 1951. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas des personnes employées au pair et demande: 1° Quelles sont les cotisations sociales (S. S., A. F. et A. T.) à payer par l'employeur; 2° quels sont les droits de la personne au pair en cas de maladie en ce qui concerne les prestations en nature et les prestations en espèces de la sécurité sociale.

17353. — 26 janvier 1951. — **M. Roger Caborit** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un secrétaire de commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale habilité et nommé à ce poste par décision ministérielle du département du travail et de la sécurité sociale et lui demande: 1° s'il est, par assimilation de fonction (code de procédure civile) considéré comme greffier de tribunal; 2° dans l'affirmative, s'il en a les mêmes prérogatives et s'il est civilement et judiciairement responsable des archives à lui confiées et des agents placés sous ses ordres et, conséquemment, recrutés par lui, ainsi qu'il en a reçu l'ordre; 3° dans l'affirmative, si on peut lui imposer, même temporairement, ce qui semble paradoxal, des salariés d'une partie plaidante et en l'occurrence « la partie demanderesse » qui seraient chargés de convoquer celle qui les emploie, notifier les décisions et, qui plus est, en établir les jugements; 4° si les convocations aux parties établies dans les conditions supposées au paragraphe B et signées par une tierce personne à l'insu du titulaire sont légales; 5° si un tel procédé ne serait pas un non-sens sur le plan juridique et contraire aux textes en vigueur dans la magistrature; 6° si un secrétaire dit « suppléant », qui n'aurait pas prêté serment devant le tribunal civil du ressort de la commission de première instance, non nommé par décision ministérielle à un secrétariat désigné implicitement, a le droit de tenir la plume aux audiences de cette commission, en signer les notifications, les décisions et en délivrer les grosses pour exécution; 7° si, dans les cas prévus aux paragraphes 3°, 4° et 5° des audiences montées dans de telles conditions peuvent être frappées de nullité, le président n'étant pas averti de ces errements et conséquemment sa bonne foi ayant été surprise; 8° si, en cas de nullité prononcée de ces décisions, l'article 205 du code pénal serait retenu par les administrations centrales compétentes (départements du travail et de la justice) pour infraction à l'application des textes en vigueur sur les plans administratif et judiciaire.

17450. — 1er février 1951. — **M. Maurice Frédet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les dispositions de la loi du 9 août 1950, ouvrant les droits à la longue maladie aux étudiants qui répondent à certaines conditions, sont à effet rétroactif, notamment, si un étudiant, atteint en juillet 1948, ne bénéficiera de la longue maladie qu'à dater du 9 août 1950, en faisant observer qu'il peut paraître paradoxal de faire partir le délai de trois ans au premier acte médical (dans ce cas, ce délai expirerait en juillet 1951) alors que le bénéfice de la longue maladie ne lui serait accordé qu'à partir du 9 août 1950; 2° à quelle date le délai de trois ans expirera.

17479. — 2 février 1951. — **M. René Regaudie** se référant à la motion votée par le conseil supérieur et la sécurité sociale le 28 novembre 1950, et qui établit que « les organismes de sécurité sociale ne peuvent porter remède par leurs propres moyens aux dépenses exagérées d'hospitalisation; demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il compte provoquer, en 1951, une enquête dans toutes les caisses de sécurité sociale (régime général et régimes spéciaux), enquête qui devrait porter sur: le nombre de médecins conseils chargés, dans chaque région et chaque département, du contrôle médical des hôpitaux, établissements de cure et de prévention (avec discrimination du nombre des médecins consacrant toute leur activité au contrôle hospitalier); le nombre des contrôles médicaux pratiqués dans les établissements et hôpitaux; le nombre des sorties obtenues sur la demande des médecins conseils; le nombre des transferts (d'un service dans un autre), obtenus sur la demande des médecins conseils; le nombre des abus d'hospitalisation caractérisés; le nombre des journées d'hospitalisation dans chaque département (les données ci-dessus devant être fournies autant que possible avec discrimination des journées de médecine, chirurgie, spécialités, clinique médicale, chirurgicale, spéciale, sanatorium, préventorium, hôpital psychiatrique, etc.).

17573. — 8 février 1951. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est, actuellement, pour chaque département, le nombre de bénéficiaires de l'allocation-logement et le montant de ladite allocation.

17577. — 8 février 1951. — **M. Joseph Dumas** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de la loi du 19 juillet 1933 incorporée au code du travail, livre Ier, titre III, article 42 *a*, il est stipulé que « dans les hôtels, restaurants, cafés, brasseries, et généralement dans tous les établissements commerciaux où existe la pratique du pourboire, toutes perceptions effectuées « pour le service » par des employeurs sous forme de pourcentage obligatoirement ajouté aux notes des clients ou autrement, ainsi que toutes sommes remises volontairement par les clients « pour le service » entre les mains de l'employeur ou centralisées par lui, doivent être intégralement versées au personnel en contact avec la clientèle et à qui celle-ci avait coutume de les remettre directement ». Il lui signale que certains directeurs d'établissements, et notamment des hôteliers, portent sur les notes de leurs clients des majorations de X p. 100, sans mentionner « pour le service » et que, dans ce cas, la jurisprudence estime que les sommes provenant de ces majorations n'ont pas à être réparties au personnel. Il existe ainsi une contradiction flagrante entre ces décisions de la jurisprudence et les prescriptions d'un arrêté du 19 novembre 1946 de M. le ministre de l'économie nationale, en vertu duquel « dans les hôtels, cafés, restaurants, les prix licites ne peuvent être affectés, sur les notes ou additions remises à la clientèle, d'autres majorations que celles afférentes aux perceptions effectuées « pour le service » et soumises aux dispositions de la loi du 19 juillet 1933 relatives au contrôle et à la répartition des pourboires ». Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'apporter, aux dispositions du code du travail rappelées ci-dessus, toutes précisions utiles pour que les sommes versées par le client et destinées à être réparties au personnel ne soient pas retenues par l'employeur grâce à l'artifice signalé ci-dessus.

17695. — 16 février 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° le montant exact des sommes que la sécurité sociale a investies à réparer ou à aménager les 99 immeubles qu'elle a acquis pour y loger ses bureaux; 2° le nombre exact des fonctionnaires travaillant dans chacun de ces immeubles; 3° le montant exact des sommes qu'elle a investies à réparer ou à aménager chacun des 169 châteaux, immeubles ou domaines qu'elle a acquis pour des installations sanitaires; 4° le nombre exact des châteaux, immeubles et domaines qu'elle a loués; 5° le montant exact des prix de location; 6° le montant exact des sommes qu'elle a investies pour réparer ou aménager chacun d'eux; 7° le montant exact des sommes qu'elle a dû investir afin de remédier aux malfaçons qui ont été constatées après la livraison des travaux; 8° la moyenne des malades reçus dans chacun de ces établissements sanitaires depuis leur ouverture; 9° le nombre exact des fonctionnaires ou agents contractuels employés dans chacun de ces établissements; 10° si toutes les dépenses concernant l'acquisition, la location, les réparations et l'aménagement de ces établissements ou bureaux ont été autorisées par le service compétent

---

17742. — 20 février 1951. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les personnes assurées sociales pour lesquelles est dû seulement le versement de la cotisation patronale sur le montant des avantages en nature, comme il est prévu par le décret du 28 février 1948, pourront prétendre à une pension de vieillesse une fois qu'elles auront atteint l'âge de soixante ans et, dans l'affirmative, quel sera le taux de cette pension de vieillesse; 2° si ces personnes auront droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

17865 — 27 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment concilier les chiffres donnés en ce qui concerne le nombre des assurés sociaux: 7 millions d'électeurs inscrits seulement pour les élections de juin 1950, 14 millions d'assujettis d'après les organismes de sécurité sociale, 10 millions de travailleurs (agriculteurs et fonctionnaires non compris) d'après l'institut national de statistique.

17866. — 27 février 1951. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne titulaire depuis 1941 de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et qui a été avisée, en octobre 1950, qu'elle percevrait les arrérages, avec effet de 1941, d'une pension de reversion extra-statutaire du chef de son mari, décédé il y a plus de 15 ans, alors qu'il se trouvait au service d'une compagnie de gaz et d'électricité, pension de réversion qui lui sera servie par les soins d'Electricité de France. Il lui demande: 1° si, ainsi qu'il résulte notamment des dispositions de la circulaire 75 du 23 juillet 1941, cette personne peut cumuler l'allocation aux vieux travailleurs salariés (qu'elle perçoit en vertu d'un droit qui lui est propre) et la pension de réversion extra-statutaire qu'elle perçoit désormais du chef de son mari décédé; 2° si, en tout état de cause et compte tenu du fait que la pension de réversion qui lui est servie par Electricité de France est extra-statutaire, et conformément aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et de l'article 16 de la loi du 23 août 1948, ainsi qu'il appert au surplus de la lettre de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, n° 10272, 9e bureau, du 13 avril 1949 adressée à M. le président de la F. N. O. S. S., le montant de la pension de réversion susvisée doit bien être exclu du montant des ressources prises en considération pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° si, enfin, dans tous les cas, et en particulier dans celui où la deuxième question comporterait une réponse négative, il n'y aurait pas lieu de considérer que les arrérages de la pension de réversion Electricité de France, perçus en octobre 1950 et rétroactivement par l'intéressée, ne sauraient entrer en compte pour le calcul des ressources de

cette personne en fonction de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, que pour l'appréciation de ses droits à cette dernière allocation pendant le trimestre ou l'année exclusivement durant lequel ou laquelle ils ont été effectivement perçus.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16864 — 19 décembre 1950. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il compte prendre pour assurer la péréquation intégrale des retraites des cheminots, toute différence dans le montant de la retraite entre cheminots de même catégorie et d'ancienneté égale, étant, à la fois, choquante et génératrice de mécontentement.

17247. — 23 janvier 1951. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pour quelles raisons le bulletin d'enneignement des stations de sports d'hiver du Jura ne sont pas publiés au même titre que ceux du Massif Central, des Alpes et des Pyrénées, étant fait remarquer que ces stations sont les plus faciles d'accès pour les skieurs parisiens; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette non publication.

17672. — 15 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pour quels motifs la caisse autonome mutuelle des agents des chemins de fer secondaires et des tramways ne prend pas à sa charge le versement institué par le décret du 9 décembre 1948; 2° si c'est pour cause d'impécuniosité, quels moyens pourraient être mis en œuvre pour exonérer les ayants droit de la taxe de 18 p. 100.

17680. — 15 février 1951. — **M. André Barthelemy** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, malgré la proximité, à 40 kilomètres, du terrain d'aviation de Longwy-lès-Dijon, il est actuellement entrepris l'agrandissement du terrain d'aviation de Tavaux (Jura) et à l'extension de ses pistes bétonnées. A cet effet, il est procédé à l'expropriation de parcelles de terres cultivales qui avaient été rétrocédées à leurs anciens propriétaires a la suite du déclassement, après la libération, du terrain militaire aménagé par les Allemands sur les territoires des communes de Gevry et de Tavaux. Considérant que ces travaux d'agrandissement d'un terrain que ne justifient aucune nécessité économique, ni aucun besoin de notre aviation civile et commerciale aboutissent à la ruine totale de certains cultivateurs qui n'ont pas la possibilité d'envisager le transfert de leur exploitation agricole. Il lui demande: 1° quelles nécessités motivent ces nouveaux aménagements du terrain d'aviation, jusqu'ici seulement utilisé par un aéro-club local; 2° quel est le montant des crédits engagés dans ces travaux; 3° quelles sont les superficies de ces extensions; 4° sur quelles bases, dans quelles conditions et à quelles dates seront éventuellement indemnisés les cultivateurs de Tavaux, Gevry et autres communes expropriées ou menacées d'expropriation.

17867. — 27 février 1951. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si les conclusions de l'enquête à laquelle ont fait procéder les autorités du Cameroun britannique à la suite de la catastrophe aérienne du 3 février dernier qui a coûté la vie à tous les passagers et à l'équipage d'un avion DC 4 de la ligne Brazzaville-Paris, a pu permettre de déterminer les véritables causes de l'accident; 2° s'il est exact: *a*) que les installations de protection de la navigation aérienne au Cameroun ne sont pas encore au point, notamment dans le secteur de Douala dont le trafic aérien est de l'ordre de 450 mouvements d'avions par mois; *b*) que l'itinéraire aérien Brazzaville-Libreville-Niamey utilisant la passe Mont-Cameroun-Fernando-Po, n'est pas balisé avec toute la puissance et la précision désirables par suite du manque de radiophare; *c*) que l'installation du radiophare côtier qui avait été prévu à Malimba pour baliser avec précision cette passe dangereuse pour la navigation aérienne, a été abandonnée en 1949 après deux années de travaux pour être remontée dans la région de Kribi où malheureusement le matériel n'a jamais été mis en place ni en état de fonctionner; *d*) que le service de la protection de la navigation aérienne chargée de la sécurité des avions en vol dans le secteur de Douala relève en fait de trois directions indépendantes: d'une part, le service des transmissions de l'armée de l'air pour les communications Air-Sol surveillance des avions en vol (génies HF et VHF); d'autre part, la direction des P.T.T., transmissions coloniales pour: le service fixe entre les aérodromes et diffusions des stations météo; et aussi l'Aéronautique civile pour la circulation aérienne, commandant d'aérodromes et agents de contrôle dont la direction pour l'Afrique équatoriale française-Cameroun est à Brazzaville; *e*) que Douala n'est pas encore doté d'une tour de contrôle en état de fonctionnement, ce qui rend impossible toute liaison directe avec les avions en circulation dans la zone d'approche de Douala; 3° s'il n'y a pas lieu de considérer que ces graves insuffisances ou anomalies qui empêchent d'assurer efficacement la sécurité de la navigation aérienne dans les secteurs de Douala et du Mont Cameroun, pourraient être à l'origine du tragique accident dont il est question; 4° quelles mesures il compte prendre pour combler au plus tôt toutes ces lacunes et éviter ainsi que puissent se reproduire des catastrophes de cette nature sur nos lignes aériennes d'Afrique.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 9 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3661)

Sur l'amendement de M. Tricart à l'article 10 du budget de l'agriculture (Deuxième lecture) (Reprise du texte de l'Assemblée nationale).

Nombre des votants **561**
Majorité absolue **281**

Pour l'adoption **179**
Contre **382**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.

Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lambiin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scelhour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Ogpa Pouvanaa.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khidèr
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 177
Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3662)

Sur l'ensemble du budget de l'agriculture (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 562
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 383
Contre 179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaillcier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).

Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond) Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moulen.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Pathaud.
Paul Gabriel, Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Rebeyrotte
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricard.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyrolles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 559
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 382
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.